

**AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ARMP)- NIGER**

**MARCHES LOT 3: REGIONS DE DIFFA, MARADI ET ZINDER**

**RAPPORT DE CONTROLE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET  
D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE SERVICES  
PUBLICS**

Période du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2014

**Rapport de synthèse  
Final**

Agence de Régulation  
des marchés Publics  
Rapport d'audit des  
marchés Lot 3  
Période allant du 01  
janvier 2014 au 31  
décembre 2014



Audit & Conseil  
Expertise Comptable  
Juridique & Fiscal  
Executive Training

**KANEYE | MANAGEMENT | CONSULTING**

BP 11160 Niamey-Niger

Téléphone (227) 20 73 87 05- Télécopie (227) 20 73 73 99

Site web : [www.kmc-ac.com](http://www.kmc-ac.com) – Email : [contact@kmc-ac.com](mailto:contact@kmc-ac.com)

INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES DU NIGER

## **GLOSSAIRE**

AC : Autorité Contractante  
AGP : Avis Général de Passation  
AOO : Appel d'Offres Ouvert  
AOR : Appel d'Offres Restreint  
ARMP : Agence de Régulation de Marchés Publics  
CF : Consultation des Fournisseurs  
CRD : Comité de Règlements des Différends  
DAO : Dossiers d'Appel d'Offres  
DFPT : Direction de la Formation Professionnelle et Technique  
DGCMP/EF : Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements financiers  
DM : Division des Marchés  
DMP : Direction des Marchés Publics  
DR : Direction Régionale  
DREL : Direction Régionale de l'Élevage  
DRES : Direction Régionale de l'Enseignement Secondaire  
DRFM : Direction des Ressources Financières et Matérielles  
DRH : Direction Régionale de l'Hydraulique  
DRULA : Direction Régionale de l'Urbanisme et de l'Aménagement  
ED : Entente Directe  
FCFA : Franc de la Communauté Financière d'Afrique  
FEP : Foyers d'Education Permanente  
P.O : Pour Ordre  
PPM : Plan de Passations des Marchés  
PRM : Personne Responsable des Marchés  
PTF : Partenaires Techniques et Financiers  
PV : Procès-Verbal  
SG : Secrétaire Général  
TDR : Termes de Référence  
TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée  
UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine  
TTC : Toutes Taxes Comprises

## SOMMAIRE

## PAGES

<b>GLOSSAIRE .....</b>	<b>3</b>
<b>RAPPORT INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS .....</b>	<b>5</b>
<b>1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION .....</b>	<b>7</b>
<b>2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS .....</b>	<b>9</b>
<b>3. METHODOLOGIE ADOPTEE POUR L'AUDIT .....</b>	<b>17</b>
<b>4. ECHANTILLON DES STRUCTURES ET DES MARCHES PUBLICS A AUDITER .....</b>	<b>19</b>
<b>5. SYNTHESE DES CONSTATS ET DES RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT .....</b>	<b>22</b>
<b>6. APPRECIATION DE LA PERFORMANCE DES ACTEURS DE LA CHAINE DE PASSATION DES MARCHES .....</b>	<b>50</b>
<b>7. ANNEXES .....</b>	<b>66</b>

## **RAPPORT INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS**

**DESTINATAIRE : M. Le Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des  
Marchés Publics (ARMP) de la République du Niger**

### **Introduction**

Nous avons effectué l'audit des marchés publics et de délégations de services publics portant sur la gestion budgétaire 2014 regroupés dans le lot 3 qui concerne les marchés publics des régions de Maradi, Zinder et Diffa. Cette période a été marquée par la passation de cent quarante-quatre (144) marchés publics pour un montant global de neuf milliards cinq cent quarante-cinq millions cent treize mille huit cent cinquante francs (9 545 113 850 F CFA) en toutes taxes comprises selon la liste des marchés publics communiquée par l'ARMP.

L'échantillonnage aléatoire simple réalisé par le Cabinet grâce à notre approche par les risques et validé par l'ARMP (cf. courrier n°232 du 05 mai 2016) nous a conduit à retenir cent trente-quatre (134) marchés publics d'un montant global de neuf milliards quarante-trois millions cent trente un mille trois cent trente un francs (9 043 131 331) FCFA en toutes taxes comprises qui ont fait l'objet de contrôle de conformité des procédures de passation et de règlement des marchés publics d'une part, et soumis à l'évaluation des performances des acteurs intervenant dans la procédure de passation de marchés publics, d'autre part.

Cet échantillon présente un taux de représentativité de 93% en nombre et 95% en valeur comme indiqué dans le tableau d'échantillonnage joint en annexe (**Cf. Annexe 7.1**).

La répartition des marchés publics sélectionnés par nombre et par valeur se présente comme suit :

Régions	Nombre de marchés	Montant total des marchés
Diffa	37	2 411 200 829
Maradi	29	2 434 161 224
Zinder	68	4 197 769 278
<b>Total</b>	<b>134</b>	<b>9 043 131 331</b>

Les principaux constats et recommandations qui découlent de nos travaux sont exposés dans les paragraphes ci-après.

### Point de limitation

Nous portons à votre connaissance que la mission d'audit n'a pas pu effectuer le déplacement sur Diffa en raison de l'insécurité dans cette région.



Niamey, le 07 mars 2017

Abdoul Kadri HASSANE KANEYE

Associé Exécutif | Expert-comptable Diplômé

## 1. Contexte et objectifs de la mission

### 1.1 Contexte de la mission

A l'instar de tous les pays membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), le Niger s'est engagée depuis 2006 à réformer son système national de passation, de contrôle et d'exécution des marchés publics et des délégations de service public avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers (PTF).

Cette réforme a donné lieu à d'importantes innovations au plan national, dont les principales sont les suivantes :

- La création d'un organe spécifique chargé du contrôle à priori des procédures de marchés publics dont les capacités ont été renforcées en 2013 du fait de la fusion avec la Direction en charge du contrôle financier. Initialement dénommée Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics (DGCMP), ladite direction s'appelle aujourd'hui Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers (DGCMP/EF) ;
- La mise en place d'un Organe de régulation, dénommée Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) chargée entre autres missions, du contrôle à posteriori des procédures des marchés publics et des délégations de service public ;
- Le renforcement des droits des candidats et soumissionnaires par l'institution d'un véritable droit de recours devant le Comité de Règlement des Différends ou bien le Comité ad hoc d'arbitrage dans les cas de recours amiables.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette importante réforme, l'Agence de Régulation des Marchés Publics est chargée de conduire des audits indépendants sur le processus de passation, de contrôle et d'exécution des marchés publics et des délégations de service public au Niger.

En effet, en application des dispositions de l'article 179 du Décret N°2013-569/PRN/PM du 20 Décembre 2013 portant Code des marchés publics et des délégations de service public, l'ARMP doit commander à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit indépendant sur un échantillon aléatoire de marchés publics constitué sur la base des marchés passés par l'ensemble des

autorités contractantes soumises aux dispositions dudit Code à savoir : l'Etat, les Collectivités Territoriales, les Etablissements Publics, les Sociétés d'Etat et les Sociétés à participation financière publique majoritaire ainsi que les Personnes Morales de droit privé agissant pour le compte de l'Etat ou de Personnes Morales de droit public, lorsqu'elles bénéficient de leur concours financier ou de leur garantie.

Ces audits visent par référence aux directives communautaires, aux règles et standards internationaux adoptés par le NIGER, et au Code des Marchés publics et des délégations de service public, la vérification de la transparence, des conditions de régularité et de performance des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics et de délégations de service public, des avenants et marchés publics complémentaires conclus par les autorités contractantes.

Ils devraient également permettre aux autorités contractantes d'améliorer les mécanismes de contrôles internes mis en place pour améliorer le taux de consommation des crédits.

Ces audits sont une réponse aux multiples abus et dérives de toutes sortes constatés dans le domaine de la commande publique. Dans la perspective de répondre à cette obligation, l'Agence de Régulation des Marchés Publics a commandé un audit indépendant sur un échantillon suffisamment représentatif des marchés publics et des délégations de service public de l'année 2014.

C'est dans ce contexte que nous a été confiée la présente mission de revue indépendante de la conformité, de la régularité et de la transparence des procédures et conditions de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public, conclus au titre de la gestion budgétaire 2014 par les autorités contractantes sélectionnées au niveau du lot 3 qui comprend les marchés publics des Régions de Diffa, Maradi et Zinder.

## **1.2. Objectifs de la mission**

L'objectif principal de l'audit est de dégager un jugement sur la préparation, la gestion et la qualité des prestations du marché ou de la délégation à auditer. Ce jugement est rendu par référence aux directives communautaires applicables,

aux dispositions du Code des Marchés Publics et des Délégation de Services Publics et aux documents et standards internationaux.

Conformément aux missions définies dans le point V des termes de référence (TDRs), les objectifs spécifiques assignés à cette mission sont d'effectuer un audit technique, financier, de conformité, mais aussi de performance (efficacité et efficience), des marchés publics de travaux, de fournitures et services, de prestations intellectuelles et des délégations de service public passés par les autorités contractantes au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre de l'année 2014.

Il s'agit spécifiquement de procéder à la :

- Vérification de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations ;
- Vérification de la bonne conduite générale et contractuelle du marché ;
- Vérification de la conformité des opérations financières ;
- Emission des recommandations.

## 2. Environnement des marchés publics

### 2.1. Cadre juridique et réglementaire

Le cadre juridique et réglementaire relatif au domaine de la passation des marchés publics et délégations de service en vigueur en République du NIGER au cours de la période sous revue (exercice budgétaire 2014) repose sur les textes juridiques ci-après :

Directives	Lois	Décrets
1. Directive N°04/2005/CM/UEMOA portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.	1. Loi N°98-31 du 14 Septembre 1998 portant création des départements et fixant leurs limites et le nom de leurs chefs-lieux.	1. Décret N°2013-569/PRN/PM du 20 décembre 2013 portant Code des marchés publics et délégations de service public.
2. Directive N°05/2005/CM/UEMOA portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.	2. Loi N°2001-023 du 01 août 2001 portant création de circonscriptions administratives et de collectivités territoriales.	2. Décret N°2014-127/PRN/PM du 26 février 2014 complétant le décret N°569/PRN/PM du 20 décembre 2013 portant code des marchés publics et des délégations de service public et déterminant les fautes et les sanctions applicables en matière de marchés publics et des délégations de service public.

3. Directive N°04/2012/CM/UEMOA relative à l'éthique et à la Déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.	3. Loi N°2008-42 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger.	3.Décret n° 2013-002/PRN/PM : Portant création des Directions des Marchés Publics et des Délégations de Service Public au sein des Ministères
4. Directive N°02/2014/CM/UEMOA relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.	4. Loi N° 2011-20 du 08 août 2011 déterminant l'organisation générale de l'administration civile de l'Etat et fixant ses missions.	4.Décret n° 2014-505/PRN/PM/MU/L Déterminant les modalités de mise en œuvre de la maîtrise d'ouvrage publique

## Arrêtés

1. Arrêté N°0077/CAB/PM/ARMP du 24 mars 2014 portant modalités de signature et d'approbation des marchés publics et délégations de service public.
2. Arrêté N°0140 /CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 portant création, Attributions et Organisation d'une Représentation Régionale de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.
3. Arrêté N°0141 /CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 portant création, attributions, composition-type et fonctionnement de la commission ad' hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de Service Public des Etablissements publics, sociétés d'Etat et société d'Economie Mixte.
4. Arrêté N°0142 /CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 portant création, attribution, composition-type et fonctionnement de la commission ad' hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de Service Public des Collectivités Territoriales.
5. Arrêté N°0144 /CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 portant attributions des Divisions Marchés Publics.
6. Arrêté N°0145 /CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 portant création, attribution, composition-type et fonctionnement de la commission ad' hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de Service Public de l'Etat.
7. Arrêté N°000180/CAB/PM/ARMP du 29 septembre 2008 portant approbation de la demande de proposition type pour la passation des marchés publics de prestations intellectuelles.
8. Arrêté N°000181/CAB/PM/ARMP du 29 Septembre 2008 portant approbation du dossier type d'appel d'offres pour la passation des marchés publics de travaux.
9. Arrêté N°000182/CAB/PM/ARMP du 29 Septembre 2008 portant approbation du dossier type d'appel d'offres pour la passation des marchés publics de fournitures et services courants.

10. Arrêté N° 0034/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 fixant les délais dans le cadre de la passation des marchés publics et des délégations de service public.
11. Arrêté N°0035/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 portant liste des pièces à fournir par les soumissionnaires/candidats pour être éligibles aux marchés publics et délégations de service public.
12. Arrêté n°0037/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 fixant les seuils dans le cadre de la passation des marchés publics et des délégations de service public.

→ **Autres**

<b>Autres</b>
1. Ordonnance N°2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales au Niger.
2. Ordonnance N°2010-53 du 17 Septembre 2010 modifiant et complétant la loi N°2008-42 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger.

→ **Textes portant organisation, fonctionnement et attributions de l'ARMP et de la DGCMP/EF**

<b>Nature du texte</b>	<b>Libellés</b>
Décret	Décret N°2011-687/PRN/PM, portant attributions, composition et modalités de fonctionnement de l'ARMP.
	Décret N°2011-688/PRN/PM du 20 décembre 2011 portant Code d'éthique des marchés publics et des délégations de service public.
	Décret N°2014-070/PRN/MF du 12 février 2014 déterminant les missions et l'organisation de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers et fixant les attributions des Contrôleurs des Marchés Publics et des Engagements Financiers
Arrêtés	Arrêté N°0175/MF/DGCMP/EF du 12 mai 2014 portant organisation et attributions de la Direction des Autorisations et des Dérogations, du Suivi du Contrôle de la Passation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public et des Engagements Financiers à la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers
	Arrêté N°0176/MF/DGCMP/EF du 12 mai 2014 portant organisation et attributions de la Direction de l'Information et des Statistiques à la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers
	Arrêté N°0177/MF/DGCMP/EF du 12 mai 2014 portant organisation et attributions de la Direction des Etudes et de la réglementation à la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers

## **2.2. Organes chargés de la passation des marchés publics**

Les organes chargés de la passation des marchés publics et des délégations de service public au sein des autorités contractantes sont au nombre de deux (02) : La Personne Responsable des Marchés (PRM) et la Division des marchés publics/Direction des marchés publics et délégations de service publics (DMP).

### **2.2.1. La Personne Responsable des Marchés (PRM)**

La Personne Responsable des Marchés est mandatée par l'Autorité contractante pour mettre en œuvre les procédures de passation et suivre l'exécution des marchés publics et délégations de service public. A ce titre, elle est chargée de tous les actes matériels liés à la procédure de passation, partant de la définition des besoins concrétisée par les plans de passation des marchés publics et délégations de service public jusqu'à l'approbation du choix du cocontractant et du suivi de l'exécution.

La PRM est chargée de signer les marchés publics de l'autorité contractante dont elle relève.

L'approbation des marchés publics qui représente l'acte qui valide la décision d'attribution desdits marchés est confiée selon la qualité de l'autorité contractante à une autorité centrale, décentralisée ou déconcentrée qui est obligatoirement distincte de l'autorité signataire.

### **2.2.2. La Division des Marchés Publics (DM)/Direction des Marchés Publics**

Chaque Direction des Marchés Publics et des délégations de service public est chargée d'établir avant le 31 mars de chaque année à l'intention de l'autorité dont elle relève et de l'Agence de Régulation des Marchés Publics un rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente. Ce rapport fournit entre autres informations, la liste des entreprises défailtantes en

précisant la nature des manquements constatés et un compte rendu détaillé des marchés négociés par entente directe.

Conformément au décret n°2013-002/PRN/PM du 04 janvier 2013 portant création des Directions des Marchés Publics et Délégations de Service Public au sein des Ministères, il est créé au sein de chaque Département ministériel une Direction des Marchés Publics et Délégations de Service Public. La principale nouveauté est l'autonomie administrative conférée à cet organe qui autrefois était sous l'autorité de la DRFM ou son équivalent au sein des Institutions, Ministères, Collectivités Territoriales et Locales, Etablissements Publics, Sociétés d'Etat et Sociétés d'Economie mixte.

Au niveau de chaque autorité contractante, il est mis en place conformément à l'arrêté n° 0144/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 portant attributions des Divisions des marchés publics, une Division des marchés chargée de réaliser les tâches ci-après pour le compte de la PRM :

- La planification des marchés publics ;
- La préparation des DAO en collaboration avec les services techniques concernés ;
- La mise en œuvre des procédures de passation des marchés publics.

Elle constitue un point focal en matière de préparation, d'exécution et de contrôle des marchés publics de la Direction des Ressources Financières et Matérielles (DRFM), de l'organe chargé du contrôle à priori des marchés publics et de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

La Division des Marchés publics veille à la nomination des membres des commissions ad'hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres pour les appels d'offres et les consultations de fournisseurs (ou ceux des commissions ad'hoc de négociation dans le cas des marchés négociés par entente directe) et à leur bon fonctionnement. Les conditions de création, principes relatifs aux attributions, à la composition type, et au fonctionnement des commissions ad'hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et délégations de service public des Etablissements publics, Sociétés d'Etat,

Sociétés d'économie mixte, des Collectivités territoriales, des Ministères sont prévues par arrêté. Par ailleurs, l'évaluation des offres est faite par un expert ou un comité d'experts indépendants.

Cette Division des marchés publics est placée sous l'autorité de la Direction des Ressources Financières et Matérielles ou son équivalent au sein des institutions, Ministères, Collectivités Territoriales et Locales, Etablissements Publics, Sociétés d'Etat et Sociétés d'Economie Mixte.

### **2.3. Entités de régulation et de contrôle**

Les fonctions distinctes de régulation et de contrôle des marchés publics au NIGER sont respectivement confiées à l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et à la Direction Générale de Contrôle des Marchés Publics et des engagements financiers (DGCMP/EF) ou ses démembrements.

#### **2.3.1. L'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)**

L'Agence de Régulation des Marchés Publics du NIGER est une autorité administrative indépendante dont les missions concernent essentiellement : la définition des politiques, la sensibilisation, le maintien du système d'information, la conduite des audits et enquêtes et le règlement non juridictionnel des litiges.

Aux termes du Décret 2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant attributions, composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'Agence de régulation des marchés publics, cette dernière est composée de deux organes à savoir :

- le Conseil National de Régulation ;
- le Secrétariat Exécutif.

Le Conseil National de Régulation est l'organe d'orientation et de décision de l'ARMP. Il est administré sur une base tripartite de douze (12) membres dont quatre (04) proviennent respectivement de l'administration publique, du secteur privé et de la société civile. Ceux-ci sont désignés par les structures qu'ils représentent et nommés en Conseil des ministres. Le Conseil comprend en son

sein le Comité de règlement des différends (CRD) et le Comité ad'hoc d'arbitrage des litiges.

Quant au Secrétariat exécutif, il est chargé de l'organisation, de l'animation des activités et de la gestion des ressources humaines, matérielles et financières de l'ARMP et est composé de trois (03) directions techniques. Il établit notamment des rapports périodiques sur l'exécution des marchés publics.

Aux termes de l'arrêté n°140/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012, il est défini les conditions générales de création, d'attribution et d'organisation d'une représentation de l'ARMP au niveau de chaque Région.

### **2.3.2. La Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers (DGCMP/EF)**

La Direction Générale de Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers a entre autres pour missions :

- De contrôler l'application de la législation et de la réglementation sur les marchés publics ;
- D'émettre des avis sur les procédures de passation des marchés publics ;
- D'assurer en relation avec l'Agence de Régulation des Marchés Publics à la formation, l'information et le conseil de l'ensemble des acteurs de la commande publique sur la réglementation et les procédures applicables.

Son fonctionnement s'appuie sur les organes ci-après :

- le Secrétariat de la Direction Générale,
- le Service de la Documentation,
- la Direction des études et de la Réglementation,
- la Direction des Appuis Conseils et de la Formation,
- la Direction de l'Information et des Statistiques,
- la Direction des autorisations et des Dérogations, du suivi du contrôle de la passation des marchés publics et des délégations du service public et des engagements financiers

- les Organes déconcentrés de contrôle des marchés publics au niveau central et régional (Contrôleurs financiers) et départemental (Percepteurs).

## **2.4. Modes de passation des marchés publics**

Article 28 du décret N°2013-569/PRN/PM du 20 décembre 2013 dispose que les marchés publics peuvent être passés soit par appel d'offres ouvert ou restreint, en une ou deux étapes, soit par consultation de fournisseurs avec demande de remise de prix, soit par procédure négociée en entente directe.

L'appel d'offres ouvert constitue le mode normal de passation des marchés publics.

A l'exception de la procédure de consultation de fournisseurs, le recours à tout autre mode de passation (en l'occurrence l'appel d'offres restreint, procédure de marchés négociés par entente directe), autre que l'appel d'offres ouvert, doit être justifié par l'autorité contractante et autorisé au préalable par l'entité administrative chargée du contrôle à priori des marchés publics dans les conditions prévues aux articles 46, 48 et 50 (Contrôleurs financiers au niveau des régions).

Les marchés publics, quel que soit leur mode de passation, sont soumis avant signature et approbation au contrôle de conformité de l'entité administrative chargée du contrôle à priori des marchés publics.

Par ailleurs, tout marché public dont le montant serait égal ou supérieur à FCFA 500.000.000 doit faire l'objet après attribution d'une communication en Conseil des ministres (à titre d'information) de la part de la personne responsable du marché.

## **2.5. Seuils de passation et d'exécution des marchés publics**

L'arrêté n°0037/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 définit les seuils applicables dans le cadre de la passation et d'exécution des marchés publics et des délégations de service public passés pendant la période sous revue par les Ministères, les Etablissements Publics, les Sociétés d'Etat, les Sociétés à

participation publique majoritaire ainsi que des Collectivités territoriales urbaines ou rurales. Ces seuils (hors taxes), qui varient en fonction de la nature du contrat (marché public ou délégation de service public) ou du type de marché (travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles), conditionnent le choix des procédures à appliquer ou des modes de passation à adopter par les autorités contractantes.

### **3. Méthodologie adoptée pour l'audit**

La mission réalisée par le Cabinet se décline à travers les différentes étapes ci-après :

- Choix des autorités contractantes et échantillonnage des marchés publics à auditer,
- Elaboration et communication d'un rapport d'échantillonnage à l'ARMP ;
- Etude et validation par l'ARMP des échantillons de marchés publics sélectionnés ;
- Réunion de briefing et de présentation de notre programme d'audit à l'ARMP ;
- Réunion de travail avec la DGCMP/EF (Contrôleurs financiers) afin de nous enquérir de la tenue des statistiques sur les marchés publics passés par les autorités contractantes et de leur rôle de contrôleur à priori dans la chaîne de passation des marchés publics ;
- Collecte de documents d'ordre général auprès de l'ARMP (modèles types mis à disposition des autorités contractantes, manuels de procédures spécifiques sur les collectivités territoriales, rapport annuel sur les marchés publics de l'exercice 2014, etc.) ;
- Collecte auprès de l'ARMP des documents spécifiques communiqués par les autorités contractantes sélectionnées et par marché sélectionné conformément aux articles 34, 35 ou 36 des arrêtés 145, 141 et 142/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 : Avis de publicité ; Support de l'avis de publicité ; Offres des soumissionnaires ; Arrêté de nomination des membres de la commission ad'hoc et des membres du comité d'experts indépendant ; Dossier d'appel d'offres complet ; PV

- d'ouverture ; Fiches individuelles d'évaluation des experts ; PV d'évaluation ; PV d'attribution ; Lettre de notification de l'adjudication provisoire ; Lettre d'information des soumissionnaires non retenus ; Avis de non objection de l'organe de contrôle à priori ; Attestation d'engagement signée par chaque membre de la commission ad'hoc ; Attestation d'engagement signée par chaque membre du comité d'experts ; Exemple du marché approuvé et enregistré.
- Travaux de revue de conformité des pièces collectées ;
  - Elaboration d'un inventaire des pièces complémentaires (y compris des pièces manquantes dans les dossiers de marchés collectés) à demander aux autorités contractantes en vue de la finalisation des travaux ;
  - Réunion de briefing et de cadrage au niveau de chaque autorité contractante sélectionnée ;
  - Revue de l'organisation institutionnelle de l'autorité contractante ; - Finalisation de la revue de conformité des procédures de passation des marchés publics ;
  - Revue de conformité de l'exécution (réception et règlement) des marchés publics sélectionnés ;
  - Contrôle de la matérialité physique des marchés publics sélectionnés ; - Restitution de la synthèse des constats par autorité contractante afin d'exposer les résultats de la mission ;
  - Exploitation des commentaires et observations formulées par l'autorité contractante ;
  - Communication aux autorités contractantes et à l'ARMP des rapports de synthèse provisoire ;
  - Etablissement du rapport de synthèse globale provisoire sur l'audit et communication dudit rapport à l'ARMP ;
  - Tenue d'une séance de restitution du rapport de synthèse provisoire au siège de l'ARMP ;
  - Collecte des observations formulées par l'ARMP et les autorités contractantes sur les rapports individuels provisoires et les rapports globaux de synthèse provisoires ;
  - Tenue d'un atelier de restitutions

- Analyse et prise en compte des observations formulées sur les rapports, consolidation et analyse globale des données, établissement du rapport de synthèse global définitif respectivement pour la passation et pour l'exécution physique, communication des rapports individuels par autorité contractantes du rapport synthèse global définitif à l'ARMP.

## **4. Echantillon des structures et des marchés publics à auditer**

Le choix des marchés publics à auditer a été effectué en deux étapes successives à savoir :

- La sélection des autorités contractantes ;
- La sélection des marchés publics passés par ces autorités contractantes retenues.

### **4.1 Description du système d'échantillonnage**

Afin d'obtenir un échantillon représentatif des marchés publics à examiner, de façon à se faire une opinion fiable de la régularité, de l'efficacité et de l'efficacéité de l'ensemble des opérations, nous avons utilisé une méthode probabiliste qui a permis d'extrapoler les résultats de l'échantillon à l'ensemble des marchés publics. Un sondage aléatoire stratifié (selon le type d'autorités contractantes) à deux degrés a été utilisé sur la base de la liste des marchés publics passés au titre de l'exercice 2014 communiquée par l'ARMP.

Au premier degré, les unités secondaires d'échantillonnage que sont les structures ou autorités contractantes ont été tirées de façon quasi-aléatoire sur la liste mise à notre disposition.

Au deuxième degré, les unités primaires d'échantillonnage que sont les marchés publics ont été tirées de façon aléatoire.

### **4.2 Sélection des structures et marchés publics à auditer**

Les termes de référence indiquaient la prise en compte des critères de choix et d'échantillonnage suivants dans la sélection des autorités contractantes.

**Au niveau du lot 3 qui est composé des marchés publics passés au niveau des régions de Maradi, Zinder et Diffa, il a été retenu :**

- 90% des marchés publics dans chacune des régions ;
- Tous les marchés négociés par entente directe à l'exception des marchés publics passés dans le cadre de la défense et de la sécurité.

#### **Critère de sélection**

Dans un premier temps, sur la base des critères ci-dessous énumérés, le nombre d'autorités contractantes a été sélectionné. Le tableau récapitulatif annexé à ce présent rapport présente le nombre échantillonné (de façon aléatoire) ou exhaustif pour certaines régions, du nombre d'autorités contractantes de chaque type et du pourcentage (90% au moins) d'autorités contractantes à auditer.

Dans un second temps, pour la sélection des marchés publics dans les différentes structures retenues, nous avons procédé au dénombrement/inventaire des marchés publics et sélectionné les marchés à auditer conformément aux instructions du commanditaire mentionnées dans les termes de référence. L'adoption de cette option a été retenue pour plusieurs raisons :

- Les listes reçues ne contiennent pas toutes les informations requises (références, montant...) pour certaines structures retenues ;
- Il y a des chances que les listes fournies comportent des erreurs (Non exhaustivité des marchés publics, montants erronés, erreurs de désignation et de définition des caractéristiques du marché public...) ;
- Le dénombrement a permis d'avoir des informations fiables et actualisées afin de faire la meilleure sélection possible des marchés publics à auditer.

Pour ce faire, nous avons procédé au dénombrement de tous les marchés publics passés par les régions du lot 3 pour l'année budgétaire ciblée. Ce dénombrement a été fait en remplissant la fiche de dénombrement (classeur Excel contenant plusieurs feuilles). Cette fiche a permis de renseigner les informations contenues dans la liste des marchés publics communiqués par l'ARMP.

Une fois la feuille de dénombrement remplie, les résultats de l'échantillonnage qui ont permis de valider la conformité du tirage par rapport aux instructions

données dans les termes de référence se sont affichés. Lorsque pour chaque point, le résultat est accepté, cela signifie que l'instruction a été respectée. S'il est rejeté, cela signifie que l'instruction n'a pas été respectée et une vérification au niveau de la feuille de dénombrement s'impose pour détecter les points où il y a des erreurs.

La sélection a garanti la représentativité de l'échantillon et la présence de :

- Tous les types de marchés publics (Marché de fournitures, Marché de services courants, Marché d'équipement, Marché de travaux, Marché de prestations intellectuelles) ;
- Toutes les procédures de passation concernées par les trois catégories citées plus haut ;
- Toutes les sources de financement.

Une fois le dénombrement fini, une sélection a été faite en respectant les critères tirés des termes de référence.

La synthèse des résultats d'échantillonnage (en nombre et montant total des marchés publics sélectionnés par autorité contractante, respect des minimas exigés par les TDRs) est annexée au présent rapport (cf. Annexe : Tableau d'échantillonnage).

Toutefois, la situation synthétique d'échantillonnage en valeur du lot 3 peut être résumée ci-après par mode de passation et par type des marchés publics :

Modes de passation	Montants	%
AOO	8 969 238 331	99%
AOR	73 893 000	1%
CF	-	0%
ED	-	0%
<b>TOTAL</b>	<b>9 043 131 331</b>	<b>100%</b>

Type de marchés	Montants	%
Fourniture	773 817 718	9%
Services	-	
Travaux	8 269 313 613	91%
Prestations intellectuelles	-	
ED	-	
<b>Total</b>	<b>9 043 131 331</b>	<b>100%</b>

Au regard de ce tableau, les autorités contractantes n'ont pas eu à passer des marchés négociés par entente directe, des marchés publics passés par consultation des fournisseurs ni de marchés passés dans le cadre de la sécurité et de la défense nationale.

→ **Commentaires sur les types de marchés publics**

Il est ressorti de l'échantillon sélectionné qu'aucun marché de prestation intellectuelle n'a été passé. Les marchés passés se sont essentiellement portés sur les marchés de travaux (91%) complétés par quelques marchés de fournitures – (9%.)

→ **Commentaires sur le mode de passation de marchés publics**

Dans l'échantillonnage issu du deuxième degré, les unités primaires que sont les marchés publics, nous avons observé deux (2) modes de sélection dont le mode de passation par appel d'offres ouvert reste le plus courant suivi par le mode d'appel d'offres restreint.

### **4.3 Audit de la matérialité physique**

A partir des marchés précédemment choisis, il a été procédé à la sélection aléatoire des marchés publics pour le contrôle de leur matérialité physique. Les résultats obtenus ont été présentés dans le rapport séparé sur l'audit de la matérialité physique.

## **5. Synthèse des constats et des recommandations de l'audit**

Les principaux constats qui découlent de la revue des marchés publics sélectionnés sont présentés en trois (03) points principaux à savoir :

- l'organisation institutionnelle de l'autorité contractante ;
- la passation des marchés publics ;
- le règlement ou le paiement des marchés publics.

Soulignons que les constats faits sont les résumés des constats effectués au niveau de chaque autorité contractante à chaque phase de la procédure selon

qu'ils représentent ou non une anomalie dans l'optique de déterminer le degré de performance des autorités contractantes.

Les constats et recommandations qui découlent de nos travaux sur les marchés publics sélectionnés peuvent être résumés comme suit en trois points :

- L'archivage de certaines pièces caractéristiques de la qualité du système organisationnel des autorités contractantes ;
- L'utilisation des méthodes peu compétitives ;
- La conformité de la passation et de l'exécution des marchés publics passés par les AC.

### **5.1 Synthèse liée à l'organisation institutionnelle de l'autorité contractante et de contrôle**

La qualité du système organisationnel des autorités contractantes a été appréciée grâce à l'archivage de certaines pièces.

#### **→ Système d'archivage des dossiers des marchés publics**

Au cours de notre intervention nous avons relevé des insuffisances dans le système d'archivage des pièces relatives aux marchés à deux niveaux. En effet au niveau de la première collecte des pièces effectuée par le Cabinet auprès de l'ARMP, il a été constaté qu'une partie des pièces exigées par les textes réglementaires (articles 34, 35 et 36 des arrêtés 145, 141 et 142/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012) n'a pas été retrouvée dans les liasses de documents transmis.

Au moment de la seconde collecte des pièces complémentaires effectuée par le Cabinet auprès des Autorités contractantes sélectionnées au niveau des régions concernées (Maradi et Zinder), il ressort que les éléments de dossiers de marchés publics ne sont pas même là exhaustifs. Il a été constaté un taux global d'incomplétude des pièces de l'ordre de 23%.

De façon générale, il apparaît que les principales pièces inexistantes ou mal archivées au niveau des autorités contractantes sont par ordre de taux d'incomplétudes : les pièces liées au paiement (100%), l'arrêté de nomination du Chef de Division de marchés de l'Autorité Contractante (100%), le Plan de Passation des Marchés (PPM) et son avis de publication, l'avis général de passation et son support de publication (57%), les rapports des bureaux d'études ou des services techniques pour les marchés de Travaux (50%), les fiches individuelles des experts (24%) et les attestations d'engagement à respecter le code d'éthique pour les membres de la commission ad'hoc et les experts (6%).

Cette incomplétude des dossiers de marchés examinés s'explique non seulement par un mauvais classement mais aussi par le non-respect des textes réglementaires (fiches individuelles des experts et les attestations d'engagement dont l'absence dans certaines conditions entraîne la nullité des travaux).

Comme l'indique le tableau d'incomplétude des pièces ci-après :

N° d'ordre	Liste des documents collectés	Lot 3		% d'incomplétude (1-b/a)
		Nbre de pièces attendues (a)	Nbre de pièces obtenues (b)	
1	Acte de nomination du chef de Division des marchés de l'AC	7	0	100%
2	Avis général de passation des marchés	7	3	57%
3	Support de publication de l'Avis général de passation des marchés	7	3	57%
4	Plan prévisionnel de passation	7	3	57%
5	Support de publication du plan prévisionnel de passation	7	0	100%
6	Avis préalable de l'organe de contrôle à priori sur les DAO ou pour les procédures dérogatoires	17	17	0%
7	Avis d'Appel d'Offres / Lettre d'invitation aux soumissionnaires	17	17	0%
8	Support de l'avis de publicité de l'avis d'appel d'offres ouvert ou de pré-qualification	17	17	0%
9	Preuve de la transmission des lettres d'invitation aux soumissionnaires pour les AOR et les CF	11	11	0%
10	Offres originales des soumissionnaires	93	93	0%
11	Arrêté de nomination des membres de la commission ad'hoc	17	17	0%
12	Arrêté de nomination des membres du comité d'experts indépendant	17	17	0%
13	Dossier d'appel d'offres complet	17	17	0%
14	PV d'ouverture	17	17	0%
15	Fiches individuelles des experts	51	39	24%
16	Rapport synthèse d'évaluation du comité d'expert	17	15	12%

17	PV d'attribution provisoire	17	17	0%
18	Avis de non objection de l'organe de contrôle à priori (centralisé ou décentralisé) sur les résultats d'analyse	17	17	0%
19	Lettre de notification de l'attribution provisoire	97	96	1%
20	Lettre d'information des soumissionnaires non retenus	7	6	14%
21	Attestation d'engagement signée par chaque membre de la commission ad'hoc	51	48	6%
22	Attestation d'engagement signée par chaque expert	51	48	6%
23	Exemplaire du marché approuvé et enregistré	97	93	4%
24	Rapports des bureaux d'études ou des services techniques pour les marchés de Travaux	12	6	50%
25	Rapports provisoire et/ou définitif pour les Prestations intellectuelles	0	0	-
26	Cautions, Garanties	97	94	3%
27	PV de réception provisoire et/ou définitive selon les clauses du contrat	97	82	15%
28	Mention de la constatation du service fait par le service bénéficiaire	97	73	25%
29	Preuve de l'engagement, de l'ordonnancement et de la liquidation de la dépense	97	96	1%
30	Preuve de reversement de la TVA	97	0	100%
31	Pièces justificatives des paiements effectués sur le contrat de marché	97	0	100%
32	Rapports trimestriels et annuel de la Division des marchés sur l'ensemble des marchés passés au titre de l'exercice 2014	2	2	0%
	<b>TOTAL =====&gt;</b>	<b>1259</b>	<b>964</b>	<b>23%</b>

### → Système d'archivage des documents de base

Nous avons relevé au cours de contrôles des marchés publics que les documents se trouvant en amont du processus notamment l'avis général, l'avis de publication du PPM n'ont pas été archivés ni à l'ARMP ni au niveau des autorités contractantes.

Nous recommandons à l'ARMP de s'appuyer sur la base des données déjà existante pour pouvoir archiver tous les avis généraux et les PPM transmis par les personnes responsables des marchés pour publication.

## Commentaires de l'ARMP

L'ARMP dispose d'une base de données qui est alimentée sur la base des informations fournies par les autorités contractantes.

De 2014 à ce jour, beaucoup d'effort a été fait dans le sens d'une formalisation de l'élaboration d'un PPM et d'un AG. La DGCMP/EF veille au respect du PPM dans le cadre du contrôle à priori.

### → Représentation régionale de l'ARMP

Conformément à l'Arrêté N°0140/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012, en son article premier, Il est créé au niveau de chaque région Administrative une représentation de l'Agence de Régulation des Marchés Publics dénommée « Secrétariat permanent de l'ARMP ». Cependant, nous n'avons pas constaté au cours de notre passage la présence de ladite représentation.

Nous recommandons à l'ARMP de veiller à la mise en place et/ou l'effectivité de cette représentation régionale afin d'améliorer la qualité des procédures de passation des marchés. Et cela permettra de faciliter aux auditeurs les contacts avec les autorités et la réalisation de leur mission en jouant le rôle d'interface.

Commentaires de l'ARMP

Néant.

### → Création de Division des marchés publics

Il a été constaté au cours de notre passage que les différentes autorités contractantes au niveau des régions ne disposent pas de la Division des marchés publics.

Il convient de créer une Division des marchés publics au niveau de chaque autorité contractante, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 0144/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 portant attributions des Divisions des marchés.

Commentaires de l'ARMP

Néant.

### → **Indisponibilité de certaines informations pour l'audit de performance**

Au cours de la réalisation de nos travaux, nous nous sommes confrontés à une situation où les informations ne sont pas par moment disponibles. A titre illustratif, des documents comme certains ordres de service ne sont pas souvent retrouvés, des contrats de marché dont certaines dates de signatures ne sont pas mentionnées.

Cet état de fait ne permet pas de mieux apprécier les degrés de performance des acteurs intervenant dans la chaîne de la commande publique dans la mesure où certains indicateurs de performance ne peuvent pas être déterminés.

Il convient de prendre des dispositions nécessaires afin que le maximum des données puisse être obtenu et que tous les documents soient suffisamment renseignés et archivés.

Commentaires de l'ARMP

Néant.

### → **Formation des autorités contractantes par l'ARMP**

Il nous a été donné de constater que les personnes intervenant dans le processus de passation des marchés publics auprès des autorités contractantes ne maîtrisent correctement pas certains aspects des textes régissant les procédures de passation des marchés publics au Niger.

C'est pour cette raison que nous recommandons à l'ARMP d'organiser de concert avec les autorités contractantes et les contrôleurs financiers des séries de formation et de renforcement des capacités des agents intervenants dans le processus de passation des marchés publics.

Commentaires de l'ARMP

L'ARMP élabore en début de chaque année un programme de renforcement des capacités des acteurs de la commande publique. Les séances de formation sont organisées tant au niveau central qu'au niveau des régions.

Ledit programme sera davantage renforcé pour améliorer les capacités des acteurs régionaux de la passation des marchés publics et des délégations de service public.

### → Commission de réception

Au cours de notre intervention nous avons constaté l'absence d'un acte formel de désignation des membres de la commission de réception à tous les niveaux.

Il serait souhaitable que cet acte désignant les membres de la commission de réception soit pris au niveau du Gouvernorat.

### Commentaires

Néant.

## **5.2. Commentaire sur l'utilisation des modes de passation peu ou non compétitifs**

Les procédures utilisées dans le cadre de la passation des marchés publics des régions de Diffa, Maradi et Zinder sont majoritairement des Appels d'offres ouverts Nationaux. Sur les 134 marchés publics, 14 seulement ont subi les procédures d'AOR. Ce qui correspond à 10% de l'ensemble des marchés publics du lot 3. Nous rappelons que l'AOO est la règle en matière de procédure de passation.

## **5.3. Commentaire sur la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics passés par les autorités contractantes**

Les anomalies observées au niveau des différentes phases des procédures de passation et d'exécution des marchés publics passés par les autorités contractantes sélectionnées sont présentées par phase.

### **5.3.1. Phase de la préparation des marchés**

#### → Avis général de passation et Plan prévisionnel de passation des marchés

Au cours de nos travaux nous avons constaté une indisponibilité de l'avis général de passation et du plan prévisionnel de passation des marchés qui sont des documents de base de la procédure. Les marchés publics passés par ces autorités peuvent être frappés de nullité conformément à l'Article 27 du Décret N°2013-569/PRN/PM du 29 décembre 2013 qui dispose en substance « ...Sous

peine de nullité, les marchés passés par l'autorité contractante doivent avoir été préalablement inscrits dans ce plan prévisionnel annuel. Le détail des autorités contractantes concernées par ces anomalies se présentent ci-dessous par région :

▪ **Région de Maradi**

Autorité contractante	Observations
DRES	Absence d'avis général de passation et plan prévisionnel de passation des marchés.
DR Equipement	

▪ **Région de Zinder**

Autorité contractante	Observations
DRULA/ZR	Absence d'avis général de passation et plan prévisionnel de passation des marchés.
DR Equipement	

▪ **Support de publicité**

Nous n'avons pas disposé du support de publication de l'avis général de passation (AGP) et le support de l'avis de publicité du PPM au niveau des autorités contractantes ci-après :

Régions	Autorité contractante	Observations
Maradi	DFP/TECHNIQUE	Absence de support de publication du plan de passation de marché.
	DRES	Absence de support de publicité d'avis général de passation et du plan prévisionnel de passation des marchés.
	DR Equipement	
Zinder	DRULA/ZR	Absence de support de publicité d'avis général de passation et du plan prévisionnel de passation des marchés.
	DR Equipement	
	DREL	Absence de support de publication du plan de passation de marché.

Cet état de fait constitue une violation des dispositions des **articles 65 du Décret N°2013-569** portant code des marchés publics du 20 décembre 2013 et l'**article 4**

de l'Arrêté N°144/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 qui disposent respectivement en substance : « Au début de chaque année budgétaire, l'autorité contractante prépare un avis général dont l'objet est d'informer le public des appels d'offres qu'elle prévoit de lancer au cours de l'année à venir. L'entité administrative chargée du contrôle à priori des marchés publics approuve et publie cet avis général dans le journal des marchés publics, dans un journal national de grande diffusion, communautaire ou international. Le modèle de cet avis général est défini par l'Agence de Régulation des Marchés Publics... » et « La Division de marchés publics est chargée plus particulièrement...d'élaborer et de publier, en début d'année, les avis généraux annuels de passation des marchés publics ; d'élaborer et de faire publier les plans prévisionnels annuels de passation des marchés publics, régulièrement actualisés ; .... ».

- Régions Diffa

L'ensemble des dossiers de marchés publics de Diffa archivés à l'ARMP ne contiennent pas ces documents de base.

Nous recommandons à l'Agence de Régulation de :

- Renforcer les capacités des acteurs sur l'établissement des plans prévisionnels et avis généraux annuels de passation des marchés, **si cette situation n'est pas liée à des facteurs d'archivage**, afin que ceux-ci se conforment aux nouvelles dispositions du décret n°2013-569, notamment en ses articles 27 et 98 portant respectivement sur l'inscription des marchés publics au plan prévisionnel et l'allocation des crédits disponibles et réservés.
- Intégrer le plan et l'avis général dans les pièces obligatoires à communiquer par les autorités contractantes par rapport aux marchés approuvés.
- Et surtout procéder à l'archivage de tous ces documents dans les dossiers des marchés comme le stipule les articles 34, 35 ou 36 des arrêtés 145, 141 et 142/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012.

### 5.3.2. Phase du déroulement de la procédure de passation et d'attribution des marchés

- Dossier d'appel d'offres

L'analyse des dossiers d'appel d'offres a permis de faire des observations ci-après :

N° Appel d'offres	Intitulé	Autorité contractante	Observations
001/2014/PAHC/MEP/T/L TDK	Fourniture des produits alimentaires habillements, couchage	DFP/TECHNIQUE/Maradi	Le dossier d'appel d'offre précise l'existence deux lots : -lotN°1 : Produits alimentaires-lotsN°2 : Habillement –couchage et que le candidat ne peut soumissionner qu'a un seul lot alors que les soumissionnaires ont élaborés une offre unique pour les 2 lots. L'adjudicateur retenu a bénéficié des 2 lots dans leur globalité. La publication de l'avis d'appel d'offre avant l'avis de conformité du contrôle sur le DAO :(la publication de l'avis d'appel d'offre a eu lieu le 03/02/2014 et l'avis de conformité a été reçu de 14/04/2014). L'article 175 du Décret N°2013-569 dispose en substance (...L'entité administrative chargée du contrôle à priori des Marchés Publics peut également donner un avis sur les dossiers que lui soumettent spontanément les autorités contractantes ». Et l'Arrêté N°Art 10 précise que « ..., le contrôleur des MP/EF s'assure, entre autres, de la conformité du DAO ou de la DP à la réglementation en vigueur et de la validation des dossiers d'appel à concurrence, lorsqu'elles sont prévues par les textes, ».
01/2014/GRMI/DRES-MI	Construction de 250 salles de classe aux cycles de base2 et moyen dans la région de Maradi	DRES/Maradi	La date du 28 juin 2014 relative à la réception des offres mentionnée sur l'avis d'appel d'offre publié n'a pas été respectée nous n'avons pas disposé d'une dérogation de l'organe de contrôle à priori. Ceci n'est pas conforme aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté 34/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 fixant les délais dans le cadre de passation de marché public et de délégation de services publics. Le dépouillement ayant eu lieu le 2 juillet 2014 soit, le délai de 30 jours n'a donc pas été respecté et nous n'avons pas disposé d'une dérogation de l'organe de contrôle à priori.

A ce titre, l'Article 6 de l'Arrêté N°144/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 précise :  
« En matière de contrôle à priori, la Division des Marchés Publics doit requérir, le cas échéant, l'avis de conformité à l'organe chargé du contrôle à priori sur tous les dossiers de passation de marchés publics conformément à la réglementation en vigueur. A ce titre, elle requiert l'avis de conformité sur les dossiers d'appel d'offres, sur les procès-verbaux d'adjudication provisoire et la non objection sur les marchés négociés par entente directe ».

- **Ouverture des offres**

- **N°002/2014/GRZ/DRES/DRUL/ZR**

Nous avons relevé pour l'appel d'offres N°002/2014/GRZ/DRES/DRUL/ZR que l'heure du dépouillement n'a pas été respectée. Le dépouillement devrait se faire une (1) heure après l'heure de dépôt fixé à 9h mais il s'était déroulée à 15H. Cet état de fait constitue une entorse à l'Article 11 de l'Arrêté N°145/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 : « La séance d'ouverture des plis est publique et se tient en présence d'au moins 3/5 des membres de la commission ad hoc dont l'auxiliaire de justice assermenté et des soumissionnaires qui souhaitent être présents ou de leurs représentants dûment mandatés. Elle a lieu à la date limite fixée pour le dépôt des offres et une heure au plus tard après l'heure indiquée ».

- **01/2014/GRMI/DRES-MI**

Nous avons constaté au cours du contrôle de dossiers de cet appel d'offres que l'heure d'ouverture des plis n'a pas été mentionnée sur le procès-verbal de dépouillement. On a noté également l'inexistence des attestations d'engagement à respecter le code d'éthique par les membres de la commission ad hoc d'ouverture des offres. Cette situation peut entraîner la nullité des travaux de la commission comme le stipule l'arrêté N°145/CAB/PM/ARMP en son article 16 «... L'absence d'attestation d'engagement signée par trois (3) membres sur cinq (5) présents ou de deux (2) membres sur trois (3) présents entraîne la nullité des travaux de la commission ad hoc... » ;

- **Absence de preuve de publication du PV d'ouverture**

Nous avons constaté au cours de nos travaux l'absence de preuve de publication des PV d'ouverture de plis à tous les niveaux (au niveau de toutes les autorités contractantes). Ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'Article 87 du Décret 2013/569/PRN/PM du 20 décembre 2013 qui dispose en substance « ... **La Commission d'ouverture des plis dresse un procès-verbal de la séance d'ouverture, auquel est jointe la liste signée des personnes présentes. Le procès-verbal est signé par tous les membres présents de la Commission et est publié par tout moyen approprié. Ce procès-verbal est remis par la suite à tous les soumissionnaires qui en font la demande** ».

Nous recommandons aux autorités contractantes de procéder systématiquement à la publication du PV d'ouverture de plis dans un journal de large diffusion.

- **Absence de fiche individuelle de chaque expert et de rapport d'analyse**

Il nous a été donné de constater l'absence des fiches d'évaluation individuelles des experts ainsi que le rapport d'évaluation pour les appels d'offres ci-après :

N° Appel d'offres	Intitulé	Autorité contractante	Observations
002/2014/GRZ/DRES/DRUL/ZR	Fourniture des mobiliers scolaires dans la région de Zinder sur financement du budget national	DRULA/ZR	Inexistence des fiches individuelles des experts et de l'attestation d'engagement à respecter le code d'éthique dûment signé par chacun des experts
03/14/GZ/DREL/Zinder	Achat et mise en place des kits des caprins au profit des populations vulnérables de la région de Zinder	DREL/ZR	Les fiches individuelles d'évaluation ne sont pas disponibles

2014/001/DREQ/ZR	Travaux d'entretien et de protection d'ouvrages de drainage et d'assainissement, rechargement d'accotements, entretien mécaniques fossés, cantonnage et signalisation	DR Equipement	Inexistence des fiches individuelles des experts et de l'attestation d'engagement à respecter le code d'éthique dûment signé par chacun des experts
------------------	---	---------------	---

A cet effet, l'Article 27 de l'arrêté N°145/CAB/PM/ARMP précise que « Les résultats des travaux du Comité d'experts indépendant chargé de l'analyse et de l'évaluation technique et financière des offres sont soumis aux exigences de confidentialité ; ils font l'objet d'un rapport de synthèse établi et signé par les trois (3) experts. Ce rapport auquel sont joints les rapports ou fiches individuelles d'évaluation de chacun des experts et les attestations d'engagement dûment signées, est transmis à la séance plénière d'évaluation et de proposition d'attribution de la commission ad' hoc. L'absence d'attestation d'engagement signée par deux (2) experts sur trois (3) présents entraîne la nullité des travaux du comité d'experts ».

▪ **Délai de transmission du résultat d'attribution au contrôleur financier**

Nous avons noté une insuffisance au cours de transmission du PV d'attribution au contrôleur pour avis qui concerne l'appel d'offres ci-après :

N° Appel d'offres	Intitulé	Autorité contractante	Observations
02/2014/BIE/DRH/ZR	Travaux de soufflage, fournitures et installation de 19 pompes à motricité humaine et réalisation de 19 superstructures autour de 19 nouveaux forages dans la région de Zinder	DR hydraulique	Le Procès-verbal d'analyse des offres a été envoyé au contrôle le 13 juin 2014 pour avis de non objection au service de contrôle des marchés publics et des engagements financiers régional avant la délibération des résultats d'analyse par la commission ad' hoc qui a eu lieu le 16 juin 2014.

▪ **Absence de publication du PV d'attribution**

Il nous a été donné de noter l'absence de preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire après sa validation par le Contrôleur financier. En effet, ce PV ne porte pas généralement la mention 2 : « le nom des soumissionnaires

non retenus et les motifs de rejet des offres, et le cas échéant, les motifs de rejet des offres jugées anormalement basses ».

A cet effet l'Article 95 du Décret 2013-569 dispose : « A l'issue de ses travaux, la Commission d'évaluation des offres dresse et signe un procès-verbal d'attribution provisoire qui arrête sa décision et qui est signé séance tenante. Ce procès-verbal mentionne :

- 1) le nom ou les noms du ou des soumissionnaire (s) retenu (s) et le montant évalué de son ou de leurs offre (s) ;
- 2) le nom des soumissionnaires non retenus et les motifs de rejet des offres, et le cas échéant, les motifs de rejet des offres jugées anormalement basses ;
- 3) les principales dispositions permettant l'établissement du ou des marchés et, en particulier, son objet, son prix, les délais, la part du marché que le soumissionnaire a l'intention de sous-traiter à des tiers et le cas échéant, les variantes prises en compte ;
- 4) l'indication des circonstances qui justifient, le cas échéant, le recours à la procédure en ce qui concerne les appels d'offres restreints, les appels d'offres en deux étapes et l'entente directe négociée ;
- 5) et le cas échéant, les raisons pour lesquelles l'autorité contractante a renoncé à passer un marché.

Le procès-verbal des travaux de la commission d'évaluation des offres est transmis à l'entité administrative chargée du contrôle à priori des marchés publics, dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date de signature dudit procès-verbal. Après validation, le procès-verbal fait l'objet d'une publication par l'entité administrative chargée du contrôle à priori des marchés publics et l'autorité contractante ».

Nos recommandations vont dans le sens de la publication systématique du PV d'attribution provisoire une fois validé par le Contrôleur et de veiller à ce que toutes les mentions précitées y figurent.

- **Non matérialisation de la restitution des cautions aux soumissionnaires non retenus**

La restitution des cautions des soumissionnaires est un acte consacré par les dispositions légales du code de marchés publics en son Article 39 qui stipule que « **La personne responsable du marché communique aux candidats évincés les motifs du rejet de leurs offres ainsi que le montant du marché attribué et le nom de l'attributaire ; le cas échéant, leur caution leur est restituée** ». Cependant nous avons relevé que cette restitution ne fait pas l'objet de matérialisation au moyen d'une preuve (un courrier de transmission ou une décharge) au niveau de toutes les autorités contractantes.

### **5.3.3 Signature, approbation, notification et exécution du contrat de marché**

- **Non matérialisation de la notification de l'attribution du marché au titulaire**

Au cours de la revue des dossiers des marchés publics nous avons relevé au niveau de l'ensemble des autorités contractantes que la notification d'attribution des marchés au titulaire n'est pas matérialisé au moyen d'un courrier ou registre de transmission permettant de déterminer la date précise à laquelle le marché approuvé lui a été notifié. Ce qui n'est pas conforme à l'Article 100 du Décret 2013-569 du 20 décembre 2013 qui dispose : « **Après approbation, les marchés font l'objet d'une notification au titulaire avant tout commencement d'exécution. La notification consiste en un envoi du marché signé et approuvé au titulaire, dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date d'approbation, par tout moyen permettant de donner date certaine ; la date de notification est la date de réception du marché par le titulaire** ».

Il convient pour les autorités contractantes de se conformer aux dispositions sus mentionnées afin que la notification de marché au titulaire puisse être matérialisée par le biais d'un courrier ou registre de transmission daté sur lequel le titulaire décharge.

→ **Constats sur les contrats des marchés publics**

Au terme de nos travaux, nous avons dégagé des observations qui se déclinent  
comme suit par région :

**Région de Maradi**

▪ **Absence de date de signature**

<b>Régi ons</b>	<b>OAN</b>	<b>Marchés</b>	<b>Commentaires</b>
Mara di	AON 01/2014/GRMI/D RES-MI: Construction de 250 salles de classe aux cycles de base2 et moyen dans la région de Maradi	Marché :01/2014/GRMI/ DRES-MI	Les dates de signatures de l'autorité contractante et de l'attributaire n'ont pas été portées sur le contrat de ce marché.
		Marché : 05/2014/GRMI/DRES- MI	
		Marché : 07/2014/GRMI/DRES- MI	
		Marché : 17/2014/GRMI/DRES- MI	
	AON 001/2014/PAHC/ MEP/T/LTDK : Fourniture des produits alimentaires habillements, couchage	Marché : 001/2014/PAHC/MEP/T /LTDK	La date d'approbation du marché par le gouverneur n'est pas mentionnée sur le contrat.

Régions	AC	OAN	Marchés	Commentaires
Zinder	DREL	03/14/GZ/DREL/Zinder: Achat et mise en place des kits des caprins au profit des populations vulnérables de la région de Zinder	Marché : 01/2014/DRE/GZ	Absence des dates de signature du marché par toutes les différentes parties.
			Marché :02/2014/DRE/GZ	
		AOR 2, 2 lots) : Achat et mise en place des kits de caprins au profit des populations vulnérables	Marchés:L0ts de 05, 06, 07, 08, 09,11, 12, 13 et 14	
	DRES	(AON N°1 1 lot) :Fourniture des mobiliers scolaires dans la région de Zinder sur financement du budget national	Marché: <b>002/2014/GRZ/DRE S/DRUL/ZR</b>	Aucune date n'a été mentionnée sur le contrat de marché pour vérifier la validité de l'offre au moment de la signature ;

Régions	AON	Marchés	Commentaires
Maradi	AON 2014/001/DREQ/MI: Réalisation des travaux d'entretien courant sur le réseau routier de la région de Maradi	Marché N°002/2014/DREQ/MI:MIKA	L'ordre de service a été émis le 11.06.2014 pour un délai d'exécution de 03 mois, la réception devrait se prononcer le 11.09.2014. Cependant le 07.09.2014 le titulaire a demandé la prolongation du délai d'exécution du fait que la carrière de moellon la plus proche se situe à 190 km en aller et retour et que les livraisons de la carrière sont irrégulières à cause de la forte demande. Un nouvel ordre de service lui a été accordé par le directeur régional de l'équipement de 'Guidan-Roundji' le 30.12.2014 pour prolonger les travaux d'un mois et les travaux ont été réceptionnés le 30.10.2014.

	AON 001/2014/PAHC/ME P/T/LTDK :Fourniture des produits alimentaires habillements, couchage	Marché : 001/2014/PAH C/MEP/T/LTD K	L'ordre de service est transmis avant l'enregistrement du marché : l'enregistrement du marché a eu lieu le 26/06/2014 et l'ordre de service est envoyé le 07/06/2014.
--	---	--	---

▪ Zinder

Régions	AC	AON	Marchés	Commentaires
Zinder	DRES	<u>(AON N°1 1 lot) : Fourniture des mobiliers scolaires dans la région de Zinder sur financement du budget national</u>	Marché : 002/2014/GRZ/DRES/D RUL/ZR	Nous n'avons pas disposé des ordre de service de ces marchés.

▪ Absence de PV de réception

Nous avons constaté l'indisponibilité de procès-verbal de réception pour les marchés relatifs à l'appel d'offres « N° 01/2014/GRMI/DRES-MI : Construction de 250 salles de classe aux cycles de base2 et moyen dans la région de Maradi ».

Le détail des marchés publics concernés se présente comme suit :

- Marché : 03/2014/GRMI/DRES-MI
- Marché : 04/2014/GRMI/DRES-MI
- Marché : 05/2014/GRMI/DRES-MI
- Marché : 14/2014/GRMI/DRES-MI
- Marché : 19/2014/GRMI/DRES-MI
- Marché : 21/2014/GRMI/DRES-MI

▪ Zinder

Région	AC	AON	Marchés	Commentaires
Zinder	DREL	AOR 2, 2 lots) : Achat et mise en place des kits de caprins au profit des populations vulnérables	Marchés: Lots de 05, 06, 07, 08, 09,11, 12, 13 et 14	Le PV de réception globale a été élaboré le 31.12.2014 avant la réception effective au niveau des localités prévues.

DRH	(AOI 4 lots) : Travaux de réalisation de neuf (9) Mini AEP simples dans la région de Zinder	Marché :18/2014/DRH/PAS EHA2/ZR	Le Procès-verbal de réception n'a pas été fourni.
	(AON°11 5 lots) : Travaux de réalisation de quinze (15) nouveaux puits cimentés dans la région de Zinder	Marché :22/2014/DRH/BIE/ZR	
		Marché :23/2014/DRH/BIE/ZR	
		Marché :24/2014/DRH/BIE/ZR	
		Marché :25/2014/DRH/BIE/ZR	
	(AON°10 1 lot) : Travaux de réalisation de deux (2) mini-AEP Multi-villages de Doufoufouk et Guétsi dans les Départements de DamagaramTakaya et Magaria	Marché :20/2014/DRH/A/BIE/ZR	Le procès-verbal de réception provisoire des travaux n'a pas été fourni. ( les travaux sont en cours).
(AON°8 1 lot) : Travaux de réalisation d'une mini-AEP Multi-villages à Soki El Kardawa dans le Département de Kantché	Marché :18/2014/DRH/A/BIE/ZR	Absence de PV de réception provisoire des travaux/fournitures et les travaux sont en suspension.	

- **Absence du cachet de l'Autorité approbatrice**

Il nous a été donné de relever que le Contrat de marché N°03/2014/GRMI/DRES-MI portant sur l'AON « N°01/2014/GRMI/DRES-MI : Construction de 250 salles de classe aux cycles de base2 et moyen dans la région de Maradi », ne porte pas le cache du Gouverneur.

- **Contrat signé hors délai de validité**

Nous avons constaté au cours du contrôle de conformité portant sur les dossiers de l'AON « N°01/2014/GRMI/DRES-MI : Construction de 250 salles de classe aux cycles de base2 et moyen dans la région de Maradi » que le contrat de Marché : 21/2014/GRMI/DRES-MI a été signé hors délai de validité. En effet, l'ouverture de plis a eu lieu le 2 juillet 2014, le contrat a été approuvé le 1er décembre 2014 alors que le délai de validité de l'offre est de 120 jours à partir de la date d'ouverture de plis.

▪ **Non-respect du délai de signature**

Il a été relevé des incohérences par rapport à la signature de certains marchés publics qui se présentent dans le tableau ci-après :

Région	AC	AON	Marchés	Commentaires
Zinder	Direction régionale de l'équipement Zinder	AON 2014/001/DREQ/ZR: Travaux d'entretien et de protection d'ouvrages de drainage et d'assainissement, rechargement d'accotements, entretien mécaniques fossés, cantonnement et signalisation	Marché Lot N°1: 2014/001/DREQ/ZR Mahmoud Sanad	Le contrat de marché a été signé par l'attributaire le 19.05.2014 juste un jour après la notification de l'attribution provisoire le 18.05.2014. Le contrôleur a visé le contrat le (09/06/2014) après l'approbation du S.G le 18/05/2014.
			Marché Lot N°2: 2014/002/DREQ/ZR Saïd ES	
			Lot N°3 : 2014/003/DREQ/ZR : Hamidou Souleymane	
			Lot N°4: 2014/004/DREQ/ZR Ibrahim Molid	
			Lot N°5: 2014/005/DREQ/ZR EBTP/H	

- **Livraison des fournitures des mobiliers scolaires dans la région de Zinder sur financement du budget national (Marché : 002/2014/GRZ/DRES/DRUL/ZR**

Nous avons constaté la livraison de 150 tables bancs, 6 tables bureaux, 12 chaises et 6 armoires le 4 octobre 2014 au lycée Amadou Kourandaga qui ne faisait pas partie des écoles concernées.

La liste des livraisons effectuées par localités se trouvent comme suit :

Ecoles	Tables bancs	Bureaux de maitre	Chaises de maitre	Armoires	Date de livraison
CEG 21 MIDIK	50	2	2	2	Date non marquée sur le PV
CEG/KARAM	50	2	2	2	29/06/2015
CEG/YEKOUA	50	2	2	2	29/06/2015
CEG YARTCHANDI	50	2	2	2	19/06/2015
CEG WACHA	50	2	2	2	22/06/2015
CEG DAN GOUCHI PEULH	50	2	2	2	29/06/2015
CEG DUNGASS	75	3	3	3	15/06/2015
CEG GOUCHI	50	2	2	2	06/06/2015
CEG DOGO DOGO	50	2	2	2	15/06/2015
CEG KELLE	50	2	2	2	02/07/2015
CEG MAGARIA	50	2	2	2	Date non marquée sur le PV
CEG MIRRIAH	50	2	2	2	Date non marquée sur le PV
CEG BERMA	50	2	2	2	30/06/2015
CEG MAZAMMI	50	2	2	2	04/07/2015
CEG HINEYE	50	2	2	2	13/06/2015
CEG GARIN MARMA	50	2	2	2	24/06/2015
CEG GAMDOU	50	2	2	2	Date non marquée sur le PV

CEG BELBEJI	50	2	2	2	Date non marquée sur le PV
CEG TAKOUKOUT	50	2	2	2	Date non marquée sur le PV
CEG YAGAGI	50	2	2	2	22/06/2015
<b>Total</b>	<b>1025</b>	<b>41</b>	<b>41</b>	<b>41</b>	

▪ **Non-respect des délais contractuels**

Nous avons relevé dans l'exécution de certains marchés publics que le délai contractuel n'a pas été respecté. Le détail se présente dans le tableau suivant :

Région	AC	AON	Marchés	Commentaires
Zinder	DRHA Zinder	(AOI 4 lots) : Travaux de réalisation de neuf (9) Mini AEP simples dans la région de Zinder		Le titulaire du contrat a signé le marché le 05/07/2014 alors que le comité a délibéré le 14/07/2014. L'approbation a eu lieu le 8/08/2014 et le DRH a signé le 05/08/2014
			Marché :17/2014/D RH/PASEHA2/ZR : Toudoun Agoua&Toufafirane	ToudounAgoua : Non-respect du délai contractuel d'exécution des travaux : l'ordre de service a été notifié le 23/09/2014, les travaux ont été réceptionnés le 08/05/2015, le délai d'exécution étant de 4 mois. On constate un dépassement de 3 mois et 12 jours. Toufafirane : Non-respect du délai contractuel d'exécution des travaux : l'ordre de service a été notifié le 23/09/2014, les travaux ont été réceptionnés le 19/05/2015, le délai d'exécution étant de 4 mois. On constate un dépassement de 3 mois et 23 jours.
			Marché :20/2014/D RH/PASEHA2/ZR	Baraguini : l'ordre de service a été émis le 28 novembre 2014 et la livraison le 20 mai 2015 alors que le délai est de 4 mois, un retard de 1 mois et 23 jours a été accusé. Kakibare : l'ordre de service a été émis le 02 mars 2015 et la livraison le 29 décembre 2015 alors que le délai est de 4 mois, un retard de 6 mois a été accusé.

**Suite**

Région	AC	AON	Marchés	Commentaires
Zinder	DRHA Zinder	(AON°11 5 lots) : Travaux de réalisation de quinze (15) nouveaux puits cimentés dans la région de Zinder	Marché :21/2014/DRH/BIEZR	Les travaux ont été réceptionnés le 02 mai 2016 alors que l'ordre de service a été émis le 03 mars 2015 pour un délai d'exécution de 8 mois. On constate un retard de 7 mois et 2 jours.

		(AON°9 1 lot) : Travaux de réalisation d'une mini-AEP Multi-villages à Boudou Yindi dans la Département de Tanout	§ <b>Marché :19/2014/DRH/A/BIE/ZR</b>	Le délai contractuel de réception n'a pas été respecté : l'ordre de service a été émis le 03.03.2014 pour un délai d'exécution de 4 mois alors que les travaux ont été réceptionnés le 02.10.2015 (14 mois de retard).	
				<b>Marché :11/2014/DRH/A/PASEHA</b>	Le délai de réception contractuel n'a pas été respecté : l'ordre de service a été notifié le 15.08.2014. La durée de réception des travaux est de 6 mois mais les travaux n'ont été réceptionnés que le 03.06.2015, soit un retard de 3 mois 18 jours a été accusé.
				<b>Marché :12/2014/DRH/A/PASEHA</b>	Le délai de réception contractuel n'a pas été respecté : l'ordre de service a été notifié le 13.08.2014. La durée de réception des travaux est de 6 mois mais les travaux n'ont été réceptionnés que le 06.05.2015, un retard de 2 mois et 21 jours a été accusé.
				<b>Marché :13/2014/DRH/A/PASEHA</b>	Le délai de réception contractuel n'a pas été respecté : l'ordre de service a été notifié le 15.08.2014. La durée de réception des travaux est de 6 mois mais les travaux n'ont été réceptionnés que le 22.04.2015 donc un retard de 2 mois et 06 jours a été accusé.
				<b>Marché :14/2014/DRH/A/PASEHA</b>	Le délai de réception contractuel n'a pas été respecté : l'ordre de service a été notifié le 15.08.2014. La durée de réception des travaux est de 6 mois mais les travaux n'ont été livrés que le 04.06.2015 donc un retard de 3 mois et 18 jours a été accusé.
		AON°5 6 lots) :Travaux de réalisation de cent vingt-deux (122) blocs de latrines collectives et de cent vingt-deux (122) dispositif de lavage des mains en six(6) lots dans la région de Zinder			

Région	AC	AON	Marchés	Commentaires
Zinder	DRHA Zinder	(AON°6 3lots) :Travaux de soufflage, fournitures et installation de 19 pompes à motricité humaine et réalisation de 19 superstructures autour de 19 nouveaux forages dans la région de Zinder	<b>Marchés :01/2014/DRH/A/BIE/ZR et 02/2014/DRH/A/BIE/ZR</b>	Le retard a été accusé à la livraison de travaux : l'ordre de service a été émis le 26.09.2014 pour un délai d'exécution de 03 mois alors que les travaux ont été réceptionnés le 02.01.2015, soit un retard de 08 jours.
		(AON°13 4lots) : Travaux de réalisation et de réhabilitation des puits cimentés dans la région de Zinder	<b>Marché :01/2014/DRH/PASEHA2/ZR</b>	Le retard a été accusé dans l'exécution du contrat : la date d'émission de l'ordre de service est le 14.08.2014 pour un délai d'exécution de 10 mois et les travaux ont été réceptionné le 13.08.2015. Soit un retard de 2 mois et 03 jours. Le règlement est intervenu en moins de 60 jours après le dépôt de la facture :la facture a été déposée le 30.11.2015 et le règlement a été fait le 28.12.2015.

Agence de Régulation des marchés Publics Rapport d'audit des marchés Lot 3 Période allant du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2014		<b>Marché :03/2014/DRH/PASEHA2/ZR</b>	Il a été constaté du retard dans l'exécution du contrat : la date d'émission de l'ordre de service est le 14.08.2014 pour un délai d'exécution de 10 mois et les travaux ont été réceptionnés le 10.07.2015. Soit un retard d'un mois.
		<b>Marché :04/2014/DRH/PASEHA2/ZR</b>	Le retard a été accusé : la date d'émission de l'ordre de service est le 14.08.2014 pour un délai d'exécution de 10 mois et les travaux ont été réceptionnés le 08.07.2015. Ce qui correspond donc à un retard de 27 jours.

### → **Points sur les marchés publics de la région de Diffa**

Nous rappelons que du fait de la situation d'insécurité dans la région de Diffa, nous n'avons pas pu nous y rendre afin d'effectuer la deuxième collecte des dossiers des marchés publics concernés. Ainsi, nous présentons la situation des pièces manquantes par appels d'offres à l'issue des contrôles effectués auprès de l'ARMP :

- **DREP Diffa**
- **AON01/2014/GOUV/DREP/A/PLN/EC/DA: Construction de cent vingt(120) salles de classe dans la Région de Diffa**
  - Avis général de passation
  - Support de publication de l'AGP
  - PPM de l'exercice 2014 (initial ou révisé)
  - Avis de publicité du PPM
  - Le support de l'avis de publicité PPM support de publicité interne
  - Support de l'avis de publicité de l'avis d'appel d'offres ouvert ou de préqualification
  - La copie de la lettre de non objection de la structure administrative chargée du contrôle à priori et/ou du bailleur de fonds
  - Acte de nomination du chef DM de l'AC
  - Rapport synthèse d'évaluation du comité d'expert
  - PV d'attribution provisoire
  - Avis de non objection de l'organe de contrôle à priori (centralisé ou décentralisé) sur les résultats d'analyse
  - Rapport des Bureaux d'études ou des services techniques
  - PV de réception provisoire et/ou définitive

- Preuve de l'engagement, de l'ordonnant et de la liquidation de la dépense
- Preuve de reversement de la TVA
- Pièces justificatives des paiements effectués sur le contrat de marché
- Rapports trimestriels et annuel au titre de l'exercice 2014
  - **DRHA Diffa**
- **AON 01/GRD/DRH/BIE/14: Travaux de réalisation de 4 mini AEP et cinq forages**
  - Avis général de passation
  - Support de publication de l'AGP
  - PPM de l'exercice 2014 (initial ou révisé)
  - Avis de publicité du PPM
  - Le support de l'avis de publicité PPM support de publicité interne
  - Le dossier d'appel d'offre complet
  - Avis préalable de l'organe de contrôle à priori sur les DAO
  - Support de l'avis de publicité de l'avis d'appel d'offres ouvert ou de préqualification
  - Les copies de la lettre de notification de l'adjudication provisoire et des lettres d'information des soumissionnaires évincés
  - La copie de la lettre de non objection de la structure administrative chargée du contrôle à priori et/ou du bailleur de fonds
  - L'attestation d'engagement signée par chaque membre de la commission ad'hoc et du comité d'expert indépendant
  - L'attestation d'engagement signée par chaque soumissionnaire
  - Rapport synthèse d'évaluation du comité d'expert
  - PV d'attribution provisoire
  - Avis de non objection de l'organe de contrôle à priori (centralisé ou décentralisé) sur les résultats d'analyse
  - Lettre de notification de l'attribution provisoire
  - Rapports des Bureaux d'études ou des services techniques
  - Preuve de l'engagement, de l'ordonnant et de la liquidation de la dépense
  - Preuve de reversement de la TVA
  - Pièces justificatives des paiements effectués sur le contrat de marché
  - Rapports trimestriels et annuel au titre de l'exercice 2014
- **AON 02/GRD/DRH/BIE/14**

- Avis général de passation
- Support de publication de l'AGP
- PPM de l'exercice 2014 (initial ou révisé)
- Avis de publicité du PPM
- Le support de l'avis de publicité PPM support de publicité interne
- Le dossier d'appel d'offre complet
- Avis préalable de l'organe de contrôle à priori sur les DAO
- Support de l'avis de publicité de l'avis d'appel d'offres ouvert ou de préqualification
- Les copies de la lettre de notification de l'adjudication provisoire et des lettres d'information des soumissionnaires évincés
- La copie de la lettre de non objection de la structure administrative chargée du contrôle à priori et/ou du bailleur de fonds
- L'attestation d'engagement signée par chaque membre de la commission ad'hoc et du comité d'expert indépendant
- L'attestation d'engagement signée par chaque soumissionnaire
- Rapport synthèse d'évaluation du comité d'expert
- PV d'attribution provisoire
- Avis de non objection de l'organe de contrôle à priori (centralisé ou décentralisé) sur les résultats d'analyse
- Lettre de notification de l'attribution provisoire
- Rapport des Bureau d'études ou des services techniques
- PV de réception provisoire et/ou définitive
- Preuve de l'engagement, de l'ordonnancement et de la liquidation de la dépense
- Preuve de reversement de la TVA
- Pièces justificatives des paiements effectués sur le contrat de marché
- Rapports trimestriels et annuel au titre de l'exercice 2014
- **o3/GRD/DRH/BIE/14 : Réalisation de 15 puits cimentés dans la région de Diffa**
  - Avis général de passation
  - Support de publication de l'AGP
  - PPM de l'exercice 2014 (initial ou révisé)
  - Avis de publicité du PPM

- Le support de l'avis de publicité PPM support de publicité interne
- Le dossier d'appel d'offre complet
- Avis préalable de l'organe de contrôle à priori sur les DAO
- Support de l'avis de publicité de l'avis d'appel d'offres ouvert ou de préqualification
- Les copies de la lettre de notification de l'adjudication provisoire et des lettres d'information des soumissionnaires évincés
- La copie de la lettre de non objection de la structure administrative chargée du contrôle à priori et/ou du bailleur de fonds
- L'attestation d'engagement signée par chaque soumissionnaire
- Rapport synthèse d'évaluation du comité d'expert
- PV d'attribution provisoire
- Avis de non objection de l'organe de contrôle à priori (centralisé ou décentralisé) sur les résultats d'analyse
- Lettre de notification de l'attribution provisoire
- Preuve de l'engagement, de l'ordonnancement et de la liquidation de la dépense
- Preuve de reversement de la TVA
- Pièces justificatives des paiements effectués sur le contrat de marché
- Rapports trimestriels et annuel au titre de l'exercice 2014
- **AON :004/GRD/DRH/BIE/14: RÉHABILITATION DE 10 PUITES DANS LA REGION DE DIFFA**
  - Avis général de passation
  - Support de publication de l'AGP
  - PPM de l'exercice 2014 (initial ou révisé)
  - Avis de publicité du PPM
  - Le support de l'avis de publicité PPM support de publicité interne
  - Le dossier d'appel d'offre complet
  - Avis préalable de l'organe de contrôle à priori sur les DAO
  - Support de l'avis de publicité de l'avis d'appel d'offres ouvert ou de préqualification
  - Les copies de la lettre de notification de l'adjudication provisoire et des lettres d'information des soumissionnaires évincés

- La copie de la lettre de non objection de la structure administrative chargée du contrôle à priori et/ou du bailleur de fonds
- L'attestation d'engagement signée par chaque soumissionnaire
- Rapport synthèse d'évaluation du comité d'expert
- PV d'attribution provisoire
- Avis de non objection de l'organe de contrôle à priori (centralisé ou décentralisé) sur les résultats d'analyse
- Lettre de notification de l'attribution provisoire
- Rap. des B. d'études ou des s/ces techniq. pr M. de T
- PV de réception provisoire et/ou définitive
- Preuve de l'engagement, de l'ordonnancement et de la liquidation de la dépense
- Preuve de reversement de la TVA
- Pièces justificatives des paiements effectués sur le contrat de marché
- Rapports trimestriels et annuel au titre de l'exercice 2014

#### **5.3.4 Commentaire sur la conformité des opérations financières**

Au cours de notre intervention, nous avons constaté une indisponibilité des pièces de liquidation et de paiement au niveau de l'ensemble des autorités contractantes. Cet état de fait ne nous a pas permis de vérifier la régularité des paiements pour défaut de non communication des pièces.

C'est ainsi que nous avons entrepris la démarche auprès des services d'ordonnancement et des différentes paieries des régions concernées en vue d'obtenir les preuves de paiement des marchés publics contrôlés. Cette démarche a consisté à :

- Se rendre dans un premier temps au service sous ordonnancement où nous avons pu dresser, sur la base des marchés sous revus, la situation des marchés 2014 engagés et ordonnancés, et cela, jusqu'en 2016. Cette situation a été ensuite transmise à la paierie de la région concernée afin d'obtenir les preuves de paiement.
- Collecter les preuves de paiement (situation de paiement tirée de la base) auprès du service régional du Trésor et mettre en œuvre les diligences

appropriées (vérification des paiements effectués, contrôle du reversement de la TVA...).

Il convient de noter que les preuves de paiement ont été fournies au niveau des régions de Maradi et Zinder. En revanche, nous n'avons pas obtenu celles de Diffa du fait qu'on ne s'est pas rendu au niveau de cette région pour des raisons d'insécurité dans la zone.

Il ressort de cette phase que :

- les pièces d'engagement et d'ordonnancement se trouvaient au service sous ordonnancement, aucune copie de ces pièces n'est conservée et archivée auprès des autorités contractantes concernées.
- La TVA a été reversée sur les paiements effectués
- Certains marchés publics ont été engagés et ordonnancés sans que le paiement ne soit effectif.
- Par la suite, malgré des cas de retards constatés accusés par les deux parties (Autorité contractante et Contribuable), il n'y'a eu aucun cas d'application des pénalités de retards (du fait du retard dans l'exécution) et éventuellement des intérêts moratoires dus au retard dans les paiements.

#### ▪ **Recommandations**

Nous recommandons à l'Agence de Régulation de sensibiliser les acteurs en matière d'archivage des pièces relatives au paiement et à l'application des pénalités de retard. Il convient pour chaque autorité contractante de mettre un système de classement des pièces de cette phase regroupant les bons d'engagements de la dépense, les copies des mandats et des preuves de paiement.

#### **5.3.4 Conditions spécifiques liées aux procédures dérogatoires**

##### → **Recours à l'avenant**

Nous n'avons pas relevé des cas d'avenants sur les marchés publics contrôlés.

→ **Recours aux consultations de fournisseurs**

Nous n'avons pas eu des cas de consultations des fournisseurs dans le cadre des marchés sélectionnés.

→ **Recours aux appels d'offres restreints**

Nous avons relevé des cas des appels d'offres restreints au niveau des marchés du lot 3 dont le détail se trouve au point 5.2 du présent rapport relatif à la partie « Commentaire sur l'utilisation des modes de passation peu ou non compétitifs ».

## 6. Appréciation de la performance des acteurs de la chaîne de passation des marchés

L'audit de performance a pour objectif de mesurer la performance des acteurs de la chaîne de passation des marchés sur la base des normes existantes. Il s'agit de comparer la performance des acteurs concernés par rapport à ces normes.

Les normes de performance s'inspirent de celles de l'UEMOA en prenant en compte les spécificités du Niger.

Tableau 1 : Indicateurs de performance de l'UEMOA, 2014

N°	Indicateurs	Description	Seuil	
1	Respect du PPM	Mesurer l'écart entre la date prévisionnelle et la date effective de mise en œuvre de l'activité	14	Jours
2	Qualité des DAO (DAO et DP)	Taux des rejets des DAO par la structure chargée du contrôle des marchés publics	5	%
3	Recours aux procédures normales	Taux de recours aux appels d'offres dont le délai de publicité est inférieur aux délais normaux	5	%
4	Délai d'attribution des marchés	Mesurer le temps entre la date d'ouverture des offres et la date de non objection de la structure chargée du contrôle des marchés - entre la date d'ouverture des offres et la notification aux entreprises pour les marchés en dessous du seuil de contrôle	20	Jours
		Fournitures et services courants		
		Travaux et prestations intellectuelles	30	Jours
5	Qualité des travaux des Commissions	Rejet des procès-verbaux à leur première transmission	5	%

6	Délai moyen de traitement des dossiers par la structure chargée du contrôle des marchés publics	Mesurer le délai entre la transmission des dossiers (DAO, DP) et des rapports et leur acceptation ou rejet par la structure chargée du contrôle des marchés publics		<b>Suivi</b>
---	---	---	--	--------------

N°	Indicateurs	Description	Seuil		
7	Délai de signature	Temps entre la signature de l'attributaire pour acceptation et l'approbation	15	<b>Jours</b>	
8	Respect du délai de validité des offres	Mesurer le temps entre l'ouverture des offres et la notification de l'ordre de service.	Fournitures et Services courants	60	<b>Jours</b>
			Travaux et prestations intellectuelles	90	<b>Jours</b>
9	Transparence du système de passation des marchés publics (en nombre)	Recours aux procédures réglementaires par rapport au nombre de marchés passés	Contrat de gré à gré	5	%
			AO Restreints	5	%
			AO Ouverts	90	%
10	Transparence du système de passation des marchés (en valeur)	Recours aux procédures réglementaires par rapport au montant des marchés passés	Contrat de gré à gré	5	%
			AO Restreints	5	%
			AO Ouverts	90	%
11	Qualité des contrats	Mesurer les recours aux avenants	5	%	
12	Délai de signature	Délai moyen entre les demandes de paiement et le règlement effectif	60	<b>Jours</b>	
13	Retards de paiement	Pourcentage en nombre des paiements effectués en retard (dans un délai $\geq 60$ jours)		<b>Suivi</b>	
14	Qualité de l'exécution des marchés	Taux des contrats exécutés	90	%	
15	Performance des entreprises	Analyse des pénalités de retard infligées aux entreprises	5	%	
16	Qualité des travaux des Commissions	Taux des procédures ayant fait l'objet d'une procédure devant le CRD	5	%	
17	Résultats des recours dans la passation des marchés	Analyser les recours fondés et non fondés	5	%	
18	Maitrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	Analyser les recours jugés non recevables	5	%	
19	Célérité dans le règlement des plaintes	Analyse le délai entre la date du dépôt de la plainte (saisine) et la date de la décision du CRD	9	<b>Jours</b>	

L'évaluation des performances se basera essentiellement sur les informations recueillies auprès des services concernés. L'absence des informations pourraient découler du fait qu'il n'existe pas un bon système de suivi de la mise en œuvre des PPM.

Au Niger, différents textes permettent de déterminer des délais pour les entités intervenant dans la chaîne des marchés publics notamment l'arrêté n°77 /CAB/PM/ARMP du 24 mars 2014 qui serait un référentiel de délai que les administrations concernées devraient renseigner pour leurs audits de performance.

Cependant, au regard de la faiblesse des informations récoltées à partir des dossiers des marchés publics, l'évaluation de performance porte sur la transparence des procédures et les délais d'intervention de certains acteurs intervenant dans la chaîne de commande publique.

## **Cas de Recours**

Nous n'avons pas eu connaissance des cas de recours au cours de la période sous revue.

### **6.1 La transparence des procédures**

La transparence des procédures s'analyse essentiellement sur la base des taux de recours aux procédures normales et aux procédures exceptionnelles, au délai accordé aux entreprises pour la préparation de leurs offres et au respect du PPM.

#### **6.1.1 Respect du plan de passation des marchés (PPM)**

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2013-569/PRN/PM du 20 décembre 2013 portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, « l'autorité contractante élabore un plan prévisionnel annuel de passation des marchés publics sur la base de son programme d'activités et selon un modèle défini par l'entité administrative chargée du contrôle à priori.

Le plan prévisionnel annuel doit être cohérent avec les crédits alloués et être approuvé par l'entité administrative chargée du contrôle à priori qui en assure la

publication ; il est révisable. Dans le cadre de l'exercice de ses attributions, l'entité administrative chargée du contrôle à priori doit s'assurer de la conformité des projets de marchés qui lui sont soumis suivant un plan prévisionnel annuel de passation de marchés publics.

« Sous peine de nullité, les marchés passés par l'autorité contractante doivent avoir été préalablement inscrits dans ce plan prévisionnel annuel.

Tout fractionnement de commandes publiques fait en violation du plan annuel de passation des marchés publics est constitutif d'une infraction punie conformément au code des marchés publics ».

L'indicateur relatif au respect du PPM vise à vérifier le respect des dates prévisionnelles retenues dans le PPM approuvé. L'écart entre les dates prévues du PPM et celles de la réalisation de l'activité ne devrait pas excéder 14 jours selon la norme communautaire.

Malgré l'obligation réglementaire faite aux administrations contractantes d'élaborer des PPM avant toute opération d'acquisition de biens et services, ces documents n'ont pas été retrouvés dans les dossiers destinés à l'audit.

Dans ces conditions, il est impossible de vérifier le respect de cet indicateur de performance de la programmation.

### **6.1.2 Le recours aux procédures exceptionnelles**

Aux termes des dispositions de l'article 28 du décret n° 2013-569/PRN/PM du 20 décembre 2013 portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, « l'appel d'offres ouvert constitue le mode normal de passation des marchés publics ». A l'exception de la procédure de consultation de fournisseurs, le recours à tout autre mode de passation doit être justifié par l'autorité contractante et autorisé au préalable par l'entité administrative chargée du contrôle à priori des marchés publics. Les conditions de recours à l'appel d'offres restreint sont prévues à l'article 45 du décret ci-dessus cité :

- lorsqu'il n'existe qu'un nombre restreint de professionnels agréés, connus à l'avance, pouvant réaliser les travaux, ou offrir les fournitures ou services envisagés ;

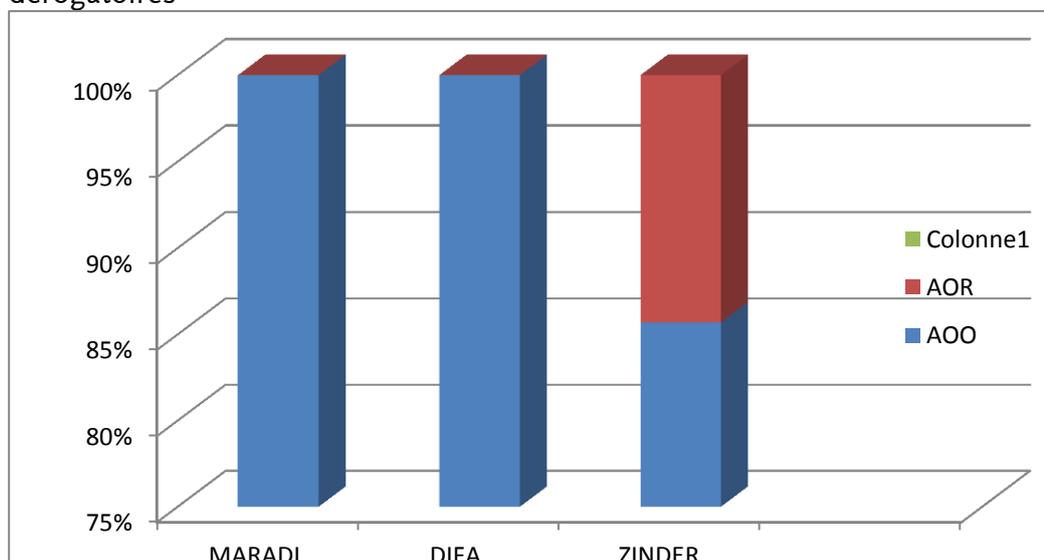
- lorsque les marchés de travaux, de fournitures ou de services qui, après appel d'offres ouvert, n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou pour lesquels il n'a été proposé que des offres inacceptables. Dans ce cas, l'appel d'offres est déclaré infructueux et la personne responsable du marché peut procéder par appel d'offres restreint si les conditions du marché initial sont conformes à la réglementation en vigueur et ne sont pas modifiées ;
- lorsque les marchés de travaux, de fournitures ou de services que la personne responsable du marché doit faire exécuter en lieu et place de l'entrepreneur, du fournisseur, ou du prestataire défaillant ;
- lorsque les marchés de travaux, de fournitures ou de services exécutés à titre de recherches, d'essais, d'expérimentation ou de mise au point.

Le recours à la procédure de l'entente directe est régi par les dispositions de l'article 49 du même décret. Les autorités contractantes n'ont pas eu recours à cette procédure dérogatoire.

Le recours à ces procédures est soumis à une autorisation préalable de la Direction générale des marchés publics et des engagements financiers.

Tableau 1 : Répartition des procédures de conclusion des contrats par Région

Graphique 1 : Répartition en fonction des procédures normales et procédures dérogatoires



Agence de Régulation des marchés Publics  
Rapport d'audit de marchés Lot 3  
Régions  
Période allant du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2014

Régions	Total		AOR				AOR			
	Procédures	Vol. fin.	Procédures		Volume financier		Procédures		Volume financier	
			Nombre	Taux (%)	Montant	Taux (%)	Nombre	Taux (%)	Montant	Taux (%)
MARADI	3	2 434 161 224	3	100	2 434 161 224	100	0	0	0	0
DIFFA	8	3 207 443 098	8	100	3 207 443 098	100	0	0	0	0
ZINDER	14	4 573 761 528	12	85,7	4 074 580 528	89	2	14,3	499 181 000	11
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>10 215 365 850</b>	<b>23</b>		<b>9 716 184 850</b>	<b>95,2</b>	<b>2</b>		<b>499 181 000</b>	<b>4,8</b>

#### Commentaires :

Les régions de Maradi et de Diffa ont eu recours à des procédures normales de passation des marchés publics pour la totalité de leurs appels d'offres. Cependant, 15% des procédures dans la Région de Zinder ont été des procédures exceptionnelles notamment des appels d'offres restreints. Ce taux est supérieur à la norme communautaire qui est de l'ordre de 5%.

#### 6.1.3 Le délai de mise en compétition

La réglementation accorde un délai minimum aux candidats pour la préparation de leurs offres. Aux termes des dispositions de l'article 32 du décret n° 2013-569/PRN/PM du 20 décembre 2013 portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, « le délai de réception des offres est fixé par arrêté du Premier Ministre. Toute dérogation à ce délai doit être approuvée par l'entité administrative chargée du contrôle à priori des Marchés Publics ».

L'article 4 de l'arrêté n°034 du 21 janvier 2014 fixe le délai de préparation des offres pour les appels d'offres nationaux à trente (30) jours au moins. Tout délai inférieur à ce délai est considéré comme une procédure exceptionnelle qui doit être justifiée et acceptée par l'autorité chargée du contrôle à priori de la passation des marchés publics c'est-à-dire la Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DGCPM/EF).

L'examen des contrats nous conduit aux conclusions suivantes :

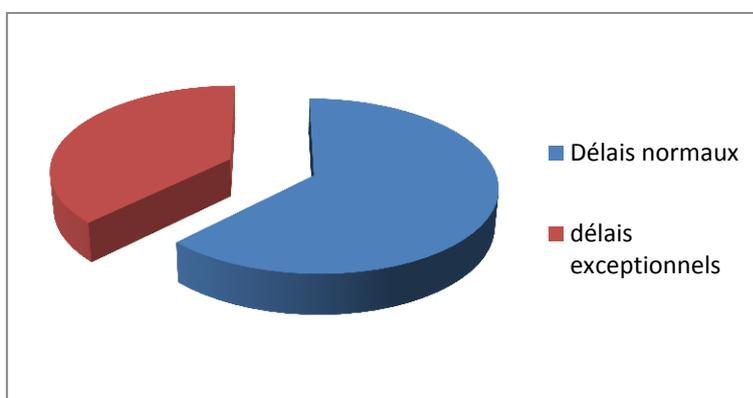
- Les dossiers de la région de Diffa ne contiennent pas des dates de lancement des appels d'offres aussi bien ouverts que restreints ; cela ne permet pas de déterminer le délai de mise en compétition des entreprises. On peut émettre des réserves sur le respect des délais

réglementaires. On ne saurait se prononcer sur le degré de performance par rapport à cet indicateur.

- Pour la région de Zinder, sur 14 appels à la concurrence organisés, six procédures ont respectés les délais imposés par la réglementation soit 30 jours pour les appels d'offres nationaux et 45 jours pour les appels d'offres internationaux soit 42% des procédures mises en œuvre. Ce résultat est au-delà de la norme communautaire qui plafonne ces délais exceptionnels à cinq pour cent (5%) des procédures utilisées.

**Graphique : Situation des recours aux délais normaux de la région de Zinder**

Total des procédures	Délais normaux <sup>1</sup>	Délais exceptionnels <sup>2</sup>	Norme
14	10	6	
100%	58%	42%	< 5%



## 6.2 Le délai d'intervention des différents acteurs de la chaîne

Au-delà de la transparence du processus, des indicateurs devraient permettre de vérifier le respect de certains délais et la qualité des prestations rendues par les acteurs de la chaîne de passation et d'exécution des marchés publics.

### 6.2.1 Les délais de mise en place des Comités ad'hoc

Pour permettre une sélection transparente du candidat, il est fait recours à un appel à concurrence. Cette sélection est par ailleurs confiée à un comité ad'hoc dont les règles de fonctionnement sont définies par l'arrêté n°145 du 29 juin 2012 portant création, attributions, composition-type et fonctionnement de la commission ad' hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des Marchés

<sup>1</sup> Délai normaux  $\geq$  30 jours

<sup>2</sup> Délais exceptionnels  $\leq$  30 jours sans autorisation de la DG-CMEF

Publics et des Délégations de Service Public de l'Etat. La mise en œuvre du Comité ad hoc est laissée à l'initiative de la Personne responsable des marchés.

Pour la région de Diffa, les décisions portant création du Comité ad hoc sont signées la veille ou deux (2) jours avant la date de réunion de la Comité.

Le constat suivant peut-être formulé sur le délai de convocation du comité ad hoc : les actes matérialisant la création du Comité existent mais sont souvent signés la veille de la réunion statutaire de la Commission. Cet état de fait peut conduire à des situations où certaines structures pourraient ne pas prendre part aux travaux du Comité, toute chose qui serait de nature à allonger les délais de sélection des prestataires.

### 6.2.2 Le délai d'évaluation des offres

Les longs délais consacrés à l'évaluation des offres constituent une contreperformance des administrations contractantes. Aux termes des dispositions de l'article 11 de l'arrêté n°34, les commissions d'analyse et d'évaluation des offres sont tenues de rendre leur rapport au plus tard soixante-douze (72) heures après la réception des offres et le procès-verbal. Cependant, pour les marchés complexes, ce délai peut être prorogé par la PRM sans toutefois dépasser dix (10) jours.

	AO1	AO2	AO3	AO4	AO5
DIFFA	4	1	9	5	
ZINDER	7	2	1	6	3
MARADI					

### 6.2.3 Le délai de contrôle du Contrôleur financier

Aux termes des dispositions de l'arrêté n°034/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014, en son article 13, le délai d'intervention du contrôleur financier sur les dossiers des marchés est fixé à sept (7) jours et à soixante-douze (72) heures sur les dossiers d'engagement financier (Décret N°2014-070 déterminant les missions et l'organisation de la DGCMP/EF).

	AO1	AO2	AO3	AO4	AO5
DIFFA	NR	0			
MARADI	14	28			
ZINDER	3	5	12	5	

## 6.2.4 Le délai de signature des contrats

Les signataires d'un marché public sont désignés par l'arrêté n°77 /CAB/PM/ARMP du 24 mars 2014 portant modalités de signatures et d'approbation des marchés publics et des délégations de service public. Pour les crédits délégués au niveau régional, les signataires sont :

- l'attributaire du marché
- l'autorité contractante qui est le directeur régional du secteur concerné
- l'autorité d'approbation qui est le Gouverneur. Aux termes des dispositions de l'article 11, en cas d'empêchement, les autorités d'approbation peuvent déléguer, par écrit, leur pouvoir d'approbation à une autre autorité. Dans ce cas, l'acte doit être accompagné de la délégation de signatures.

Par ailleurs, aux termes des dispositions de l'article 28 du décret portant code des marchés publics, les marchés publics, quel que soit leur mode de passation, sont soumis avant signature et approbation au contrôle de conformité de l'entité administrative chargée du contrôle à priori des marchés publics. Ce contrôle est confié aux contrôleurs des marchés publics et des engagements financiers, autorité compétente pour assurer ce contrôle.

Le délai d'approbation s'évalue à partir de la date de notification du marché à l'attributaire jusqu'à l'approbation du contrat par l'autorité compétente. Aux termes des dispositions de l'arrêté n°034/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 fixant les délais dans le cadre de la passation des marchés et des délégations de service public, dans les cinq (5) jours qui suivent la notification de l'attribution du marché, le contrat doit être signé entre le l'attributaire et l'autorité contractante. Il est ensuite soumis au visa du contrôleur financier avant son approbation par le Gouverneur ou son délégué. Le délai de signature du marché ne doit pas excéder quinze (15) jours entre la notification de l'attribution du contrat et l'approbation dudit contrat par le Gouverneur.

Phases	Délai (Jours)	Base réglementaire
Notification à signature	5	Art. 14 de l'arrêté n°34
Visa du contrôleur financier	3	art. 11 du décret n°2014-070
Approbation	7	Art. 15 de l'arrêté 34
TOTAL	15	

## Observations relatives à l'approbation des contrats :

- Des signatures sans l'identité des signataires : cela ne permet pas de vérifier l'habilitation de la personne à signer ou à approuver le contrat ;
- Des signatures « PO » sans joindre un document attestant de la délégation conformément aux dispositions de l'article 11, dernier alinéa ;
- Signatures sans la date de la signature ne permettant pas de renseigner l'indicateur relatif au délai de signatures.

### 6.2.5 Délai de validité des offres

Les contrats doivent être notifiés dans le délai de validité des offres. Le délai de validité exprimée dans les dossiers d'appel d'offres est de cent vingt (120) jours. C'est dire que les entreprises s'engagent à maintenir leurs offres pendant ce délai. Au-delà de ce délai, les entreprises ne sont plus tenues par leurs offres et peuvent demander leur actualisation.

En partant des dossiers suffisamment renseignés, on peut faire le constat suivant par région :

#### → Région de DIFFA :

Sur les six (6) contrats, on constate que quatre (4) ont été notifiés dans le délai de validité des offres contre deux notifiés hors délais. On peut dire que plus de 66% des contrats sont notifiés dans les délais de validité des offres pour la région de Diffa.

	Contrat 1	Contrat 2	Contrat 3	Contrat 4	Contrat 5	Contrat 6
Ouverture des plis	22/08/14	13/09/14	12/09/14	13/09/14	01/08/14	01/08/14
Notification de l'OS	27/12/14	24/12/14	19/12/14	27/12/14	23/09/14	14/05/15
Nombre de jours réalisés	127	102	97	106	54	287

#### → Région de Maradi

En partant d'une dizaine de contrats signés, on peut constater que tous les contrats ont été notifiés dans le délai de validité des offres soit dans un délai inférieur à cent vingt (120) jours.

	<b>Contrat 1</b>	<b>Appel d'offres n°2</b>	<b>Appel d'offres n°3</b>
Ouverture des plis	13/04/14	28/04/14	02/07/14
Notification de l'OS	07/08/14	11/06/14	15/10/14
Nombre de jours réalisés	116	49	105

→ **Région de Zinder :**

En se référant aux contrats ci-dessous, on constate que tous les contrats ont été notifiés dans le délai de validité des offres (< 120jours).

	<b>Contrat 1</b>	<b>Contrat 2</b>	<b>Contrat 3</b>	<b>Contrat 4</b>	<b>Contrat 5</b>	<b>Contrat 6</b>	<b>Contrat 7</b>
Ouverture des plis	04/10/14	02/10/14	22/12/14	30/04/14	30/04/14	30/04/14	30/04/14
Notification de l'OS	08/12/14	08/12/14	13/01/15	17/06/14	11/08/14	10/06/14	22/05/14
Nombre de jours réalisés	56	66	22	49	103	41	22

## **6.3 L'exécution des contrats**

### **6.3.1 Le recours aux avenants :**

Les avenants sont des modifications apportées à un contrat initial. Aux termes des dispositions de l'article 136 du décret n°2013-569 « ... La passation d'un avenant est obligatoire dès qu'il y a un changement dans la masse des travaux, fournitures, ou prestations excédant les variations maximales prévues par les cahiers des charges.

Toutefois, un avenant ne peut bouleverser l'économie du marché ni en changer fondamentalement l'objet. Il ne peut porter que sur les objets suivants :

- la modification de clauses du marché initial n'ayant aucune incidence sur le montant, la quantité des fournitures, services ou travaux mais apparue nécessaire à son exécution ;
- l'augmentation ou la diminution de la quantité de fournitures, services ou travaux non prévus au marché initial mais apparus nécessaires à son exécution et ayant une incidence sur le montant dudit marché.

Les avenants sont signés et approuvés dans les mêmes conditions que le marché initial.

La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation préalable de l'entité administrative chargée du contrôle à priori des marchés publics. »

Le montant cumulé des avenants à un même marché est plafonné à trente pour cent (30).

L'établissement d'avenants fait entrevoir une mauvaise qualité des études ou une mauvaise expression des besoins. L'avenant est souvent considéré comme un contrat par entente directe.

L'examen des dossiers par régions ne laisse apparaître l'établissement d'avenant dans le cadre de l'exécution des contrats sous revus.

### 6.3.2 Le respect des délais d'exécution par les entrepreneurs

Tout marché public comporte un délai d'exécution. Toute exécution tardive par rapport à ce délai donne lieu à la retenue de pénalités de retard sur le montant dû à l'entreprise. Le délai d'exécution court à compter de la date retenue sur l'ordre de service de commencer l'exécution du contrat et prend fin à la réception provisoire des travaux.

#### → Région de ZINDER

Pour les appels d'offres relatifs à l'acquisition de kits de ménage (caprins) lancé en 2014, on peut faire les constats suivants :

- Les contrats ont été signés en fin mi-décembre 2014 pour un délai de 45 jours. Ils ont été réceptionnés respectivement les 15 décembre et le 31 décembre avec les observations suivantes :
  - Elaboration des PV avant la réception réelle de kits
  - PV signé par le contrôleur financier
  - Absence des PV de réception au niveau des communes

Zinder	DREL	
	Lot 1	Lot 2
Début d'exécution	10/12/14	10/12/14
Réception	15/12/14	31/12/14
Délai	5 jours	21 jours

Pour le second appel d'offres, notifié en janvier, l'auditeur n'a pas retrouvé les documents relatifs à son exécution.

- **Appel d'offres n° 2014/002/DREQ/ZR : les entreprises ont respecté les délais contractuels qui étaient de 3 mois.**

Zinder	DREQ				
	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5
Début d'exécution	17/06/2014	10/06/2014	11/06/2014	22/05/2014	26/05/2014
Réception	19/09/2014	10/08/2014	25/08/2014	24/07/2014	01/07/2014
	3 mois	2 mois	2,5 mois	2 mois	1,5 mois

- **Appel d'offres national pour la construction de salles de classe d'un délai d'exécution de 3 mois. Après deux (2) ans d'exécution, 50% des lots ne sont pas exécutés dont 3 lots sont toujours au stade de démarrage**

Zinder	Lots achevés	Lots non achevés
	2, 3, 7, 9, 10, 13, 14, 17, 18, 21, 22, 23	1, 4, 6, 7, 12, 15, 16, 20, 24, 8, 11 et 19 <sup>3</sup>

### Commentaires

Si les marchés de fournitures et des marchés de travaux relatifs à l'entretien routier, les entreprises sont souvent dans les délais, il n'en est pas de même dans les marchés de travaux de construction de bâtiments notamment des écoles. Cela dénombre l'incapacité à exécuter les marchés de l'Etat dans les délais contractuels.

→ **Région de MARADI**

- **Construction des salles de classe aux cycles de base2 et moyen dans la région de Maradi**

Appel d'offres divisé en 22 lots dont un lot avait été déclaré infructueux, il a donné lieu à plusieurs contrats dont les dates de notification des ordres de service ne sont pas expressément mentionnées. Les procès-verbaux n'ont pas été retrouvés bien que les factures y relatives aient introduites pour paiement dans les tous derniers jours de l'année 2014.

<sup>3</sup> Les lots 8, 11 et 19 n'ont pas encore réellement démarré et taux d'exécution est de 0%/

Si des informations manquent pour certains lots, d'autres lots, par contre, contiennent des informations pouvant permettre de faire une interprétation exhaustive de la situation d'exécution des marchés de travaux dans la région.

	Lot 4	Lot 5	Lot 9	Lot 11	Lot 13	Lot 16
Début	24/11/14	30/11/14	15/10/14	21/11/14	01/10/14	01/11/14
Fin	14/05/15	30/04/15	09/02/15	09/02/15	09/02/15	15/04/15
Délai (jours)	171	122	116	80	101	165
Délai contractuel	90	90	90	90	90	90

Constat : sur les six (6) contrats, un seul (lot 13) a été exécuté dans les délais contractuels.

→ **Région de DIFFA**

▪ **Construction de sept (7) foyers d'éducation permanente (FEP) :**

	Lot 1					
Début	29/09/14					
Fin	19/05/15					
Délai (jours)	232					
Délai contractuel	90					

On pourrait signaler un long délai qu'une entreprise a mis pour l'enregistrement de son contrat du 19 août 2014 au 3 février 2015 soit environ 168 jours conduisant à la suspension de l'exécution du marché.

En l'absence des situations de paiement, la détermination des pénalités de retard est impossible. On peut cependant relever l'incapacité des entreprises à exécuter les travaux dans les délais contractuels ; ce qui influence négativement l'atteinte des objectifs.

#### **6.4 Les délais de paiement des titulaires de marché**

Le délai de paiement ne devrait pas excéder le délai réglementaire prévu aux dispositions de l'article 157 du décret n°2013-569 qui dispose que « Il est procédé au paiement des acomptes et du solde dans un délai qui ne peut dépasser soixante (60) jours. Toutefois, un délai plus long peut être fixé par arrêté pour le paiement du solde de certaines catégories de marchés publics.

Des délais de paiement plus courts peuvent être accordés par les collectivités locales et leurs établissements, au bénéfice des petites et moyennes entreprises régulièrement installées sur leur ressort territorial ».

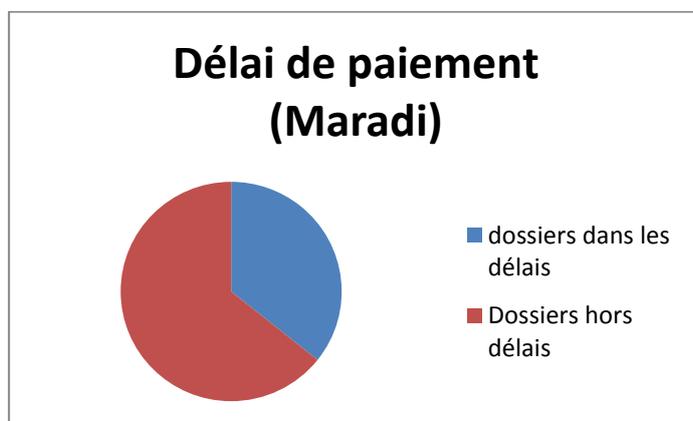
Sur la base de 14 dossiers de paiement renseignés, dans la région de Maradi, on constate que :

- 5 dossiers de demande de paiement ont été payés dans le délai n'excédant pas 60 jours soit 35% des dossiers examinés
- 9 dossiers ont été traités hors délai soit 65% des contrats du même appel d'offres allant de 79 jours à 242 jours

Le délai moyen de paiement est estimé à 120 jours.

**Tableau : Délais de paiement**

Nombre de dossiers	Dossiers dans les délais	Dossiers hors délai
14	5	9



## Conclusion

L'évaluation de la performance permet de constater que les acteurs ne semblent pas prendre en compte cette préoccupation dans le traitement des dossiers. Certains indicateurs retenus illustrent des efforts consentis par les autorités pour respecter les délais qui leur sont impartis, d'autres par contre montrent des faiblesses qu'il faudrait combler.

La difficulté de l'évaluation de performance réside dans le fait que les informations ne sont pas ou sont partielles et souvent non concordantes.

En effet, on constate que les contrats signés ne précisent pas souvent l'identité des signataires, leur titre ou leur fonction et la date de signature de l'acte.

Les informations même partielles devraient être concordantes. En effet, on constate que des dossiers sont constitués pour la demande de paiement alors qu'aucun procès-verbal n'a été établi par la Commission.

Pour permettre une bonne évaluation de la performance des entités, il conviendrait d'abord d'organiser des ateliers de formation avec tous les acteurs afin de retenir les meilleurs indicateurs. L'étendue des indicateurs sera clairement définie avec les acteurs pour permettre de retenir les outils adaptés pour les renseigner.

Avant la mise en service effectif du système d'information, l'ARMP pourrait concevoir une fiche de suivi qui aura l'avantage de préciser les informations qui seront exigées pour l'évaluation de performance et qui devrait être remplie a priori par l'administration contractante.

## **7. ANNEXES**

### **Annexe 7.1 : Tableau récapitulatif des marchés publics du Lot 3**

**Tableau récapitulatif Lot 3**

N°	Région	Autorités contractantes	Nb Marchés communiqués	Montant total des marchés communiqués	Nb marchés choisis	Montant total des marchés choisis	% Nb de Marchés	% Montant total
	Diffa	DR hydraulique	15	712 664 329	12	586 674 060	80%	82%
		DREN	25	1 824 526 769	25	1 824 526 769	100%	100%
	<b>Total Diffa</b>		<b>40</b>	<b>2 537 191 098</b>	<b>37</b>	<b>2 411 200 829</b>	<b>93%</b>	<b>95%</b>
	Maradi	DFP/TECHNIQUE	1	119 936 718	1	119 936 718	100%	100%
		DR Equipement	6	373 391 084	6	373 391 084	100%	100%
		DRES	22	1 940 833 422	22	1 940 833 422	100%	100%
	<b>Total Maradi</b>		<b>29</b>	<b>2 434 161 224</b>	<b>29</b>	<b>2 434 161 224</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
	Zinder	DR Equipement	5	570 868 822	5	570 868 822	100%	100%
		DR hydraulique	31	2 104 154 904	25	1 882 862 654	81%	89%
		DREL	13	499 181 000	13	499 181 000	100%	100%
		DRULA/ZR	26	1 399 556 802	25	1 244 856 802	96%	89%
	<b>Total Zinder</b>		<b>75</b>	<b>4 573 761 528</b>	<b>68</b>	<b>4 197 769 278</b>	<b>91%</b>	<b>92%</b>
	<b>Sous total Lot3</b>		<b>144</b>	<b>9 545 113 850</b>	<b>134</b>	<b>9 043 131 331</b>	<b>93%</b>	<b>95%</b>

## **Annexe 7.2 : Détail des marchés publics par régions**

Fournitures et travaux "Région de DIFFA"

N° Appel d'offres	Intitulé	Autorité contractante	N° LOT	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire	Détail	Montant en FCFA	Type de marché
004/GRD/DRH/BIE/14	RÉHABILITATION DE 10 PUITES DANS LA REGION DE DIFFA	DR hydraulique	1	RÉHABILITATION DE 10 PUITES DANS LA REGION DE DIFFA	Appel d'Offres National	Entreprise MBIA SAWKI		26 226 410	Travaux
			2	RÉHABILITATION DE 10 PUITES DANS LA REGION DE DIFFA	Appel d'Offres National	Entreprise Sauki Murna		26 226 410	Travaux
			3	RÉHABILITATION DE 10 PUITES DANS LA REGION DE DIFFA	Appel d'Offres National	Entreprise Bouba Inoua		14 991 100	Travaux
01/2014/GOUV/DREP/A/P LN/EC/DA	Construction de cent vingt(120) salles de classe dans la Région de Diffa	DREN	1	Construction de six(06) salles de classe dans la Région de Diffa	Appel d'Offres National	Entreprise Kaigama		93 788 422	Travaux
			10	Construction de huit(08) salles de classe dans la Région de Diffa	Appel d'Offres National	Entreprise BEYINGA		92 501 539	Travaux
			11	Construction de cinq(05) salles de classe dans la Région de Diffa	Appel d'Offres National	Entreprise BAANA		70 286 344	Travaux
			12	Construction de cinq(05) salles de classe dans la Région de Diffa	Appel d'Offres National			0	Travaux
			13	Construction de douze(12) salles de classe dans la Région de Diffa	Appel d'Offres National	Entreprise BAANA		146 207 243	Travaux
			2	Construction de dix(10) salles de classe dans la commune de Diffa	Appel d'Offres National	Entreprise Mahamadou Ibrahim		106 455 141	Travaux
			3	Construction de douze(10) salles de classe dans la Région de Diffa	Appel d'Offres National	Entreprise Gortsala		128 670 292	Travaux
			4	Construction de huit(08) salles de classe dans la Région de Diffa	Appel d'Offres National	Entreprise Ibrahim EKA		71 125 221	Travaux
			5	Construction de neuf(09) salles de classe dans la Région de Diffa	Appel d'Offres National	Entreprise Ibrahim EKA		76 231 751	Travaux
			6	Construction de six(06) salles de classe dans la Région de Diffa	Appel d'Offres National	Entreprise Labo Mahamane Nourou		55 893 755	Travaux
			7	Construction de treize(13) salles de classe dans la Région de Diffa	Appel d'Offres National	Entreprise Assoumana Alio		11 233 663	Travaux
			8	Construction de douze(12) salles de classe dans la Région de Diffa	Appel d'Offres National	Entreprise SATU.SA		115 259 862	Travaux
9	Construction de douze(12) salles de classe dans la Région de Diffa	Appel d'Offres National	Entreprise Boudji Kollomi		113 920 899	Travaux			

01/2014/gouv/DRES/DA	Construction de 55 salles et 12 blocs de latrines	DREN	1	Construction de 55 salles et 12 blocs de latrines	Appel d'Offres National	Entreprise BAANA	78 536 800	Travaux
			2	Construction de 55 salles et 12 blocs de latrines	Appel d'Offres National	Entreprise Iyoua Hamidou	66 984 811	Travaux
			3	Construction de 55 salles et 12 blocs de latrines	Appel d'Offres National	Entreprise Mahamadou Ibrahim	79 531 779	Travaux
			4	Construction de 55 salles et 12 blocs de latrines	Appel d'Offres National	Entreprise Minia Tintouma	114 741 850	Travaux
			5	Construction de 55 salles et 12 blocs de latrines	Appel d'Offres National	Entreprise Ibrahim EKA	66 211 004	Travaux
			6	Construction de 55 salles et 12 blocs de latrines	Appel d'Offres National	Entreprise Boudji Kollomi	80 066 686	Travaux
			7	Construction de 55 salles et 12 blocs de latrines	Appel d'Offres National	Entreprise Alio TAWAZAOU	51 964 593	Travaux
			8	Construction de 55 salles et 12 blocs de latrines	Appel d'Offres National	Entreprise Alio TAWAZAOU	84 211 708	Travaux
01/GRD/DRH/BIE/14	Travaux de réalisation de 4 mini AEP et cinq forages	DR hydraulique	1	Travaux de réalisation de 4 mini AEP et cinq forages	Appel d'Offres National	Entreprise Mbaï-Elhyfros	74 500 440	Travaux
			2	Travaux de réalisation de 4 mini AEP et cinq forages	Appel d'Offres National	Entreprise BAANA	74 472 540	Travaux
			3	Travaux de réalisation de 4 mini AEP et cinq forages	Appel d'Offres National	Entreprise Gasso Moustapha	72 296 960	Travaux
			4	Travaux de réalisation de 4 mini AEP et cinq forages	Appel d'Offres National	Entreprise Mahamadou Ibrahim	74 716 200	Travaux
02/GRD/DRH/BIE/14	Travaux de réalisation de cinq forages pour mini AEP	DR hydraulique	1	Travaux de réalisation de cinq forages pour mini AEP	Appel d'Offres National		0	Travaux
03/2014/GOUV/DREP/A/P LN/EC/DA	Construction de 7 foyer d'enseignement permanent de 7 blocs latrines	DREN	1	Construction de 7 foyer d'enseignement permanent de 7 blocs latrines	Appel d'Offres National	Entreprise SITTOU Ibrahim	30 753 660	Travaux
			2	Construction de 7 foyer d'enseignement permanent de 7 blocs latrines	Appel d'Offres National	Entreprise Boula Toura	33 125 543	Travaux
			3	Construction de 7 foyer d'enseignement permanent de 7 blocs latrines	Appel d'Offres National	Entreprise Boula Toura	34 777 251	Travaux
			4	Construction de 7 foyer d'enseignement permanent de 7 blocs latrines	Appel d'Offres National	Entreprise BEYINGA	22 046 952	Travaux
03/GRD/DRH/BIE/14	Réalisation de 15 puits cimentés dans la region de Diffa	DR hydraulique	1	Réalisation de 15 puits cimentés dans la region de Diffa	Appel d'Offres National	Entreprise BEYINGA	42 750 750	Travaux
			2	Réalisation de 15 puits cimentés dans la region de Diffa	Appel d'Offres National	Entreprise Laouali Noma	58 548 000	Travaux
			3	Réalisation de 15 puits cimentés dans la region de Diffa	Appel d'Offres National	Entreprise Bouba Inoua	43 464 750	Travaux
			4	Réalisation de 15 puits cimentés dans la region de Diffa	Appel d'Offres National	Entreprise SAHARA	78 480 500	Travaux

**Fournitures et travaux "Région de MARADI"**

N° Appel d'offres	Intitulé	Autorité contractante	N° LOT	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire	Détail	Montant en FCFA	Type de marché
001/2014/PAHC/MEP/T/LTDK	Fourniture des produits alimentaires habillements, couchage	DFP/TECHNIQUE	1	Fourniture des produits alimentaires habillements, couchage	Appel d'Offres National	Ets Mascou Djibrillou		119 936 718	Fourniture de produits
01/2014/GRMI/DRES-MI	Construction de 250 salles de classe aux cycles de base2 et moyen dans la région de Maradi	DRES	1	Construction des salles de classe aux cycles de base2 et moyen dans la région de Maradi	Appel d'Offres National	Entreprise Moussa Tanko		71 678 082	Travaux
			10	Construction des salles de classe aux cycles de base2 et moyen dans la région de Maradi	Appel d'Offres National			-	Travaux
			11	Construction des salles de classe aux cycles de base2 et moyen dans la région de Maradi	Appel d'Offres National	Entreprise Idrissa Haladou		65 028 124	Travaux
			12	Construction des salles de classe aux cycles de base2 et moyen dans la région de Maradi	Appel d'Offres National	Entreprise Kouki		55 993 238	Travaux
			13	Construction des salles de classe aux cycles de base2 et moyen dans la région de Maradi	Appel d'Offres National	Entreprise Ali Labo		65 634 640	Travaux
			14	Construction des salles de classe aux cycles de base2 et moyen dans la région de Maradi	Appel d'Offres National	Entreprise Boubou Soumana Traoré		76 903 857	Travaux
			15	Construction des salles de classe aux cycles de base2 et moyen dans la région de Maradi	Appel d'Offres National	Entreprise Mahamadou Hassan		147 565 562	Travaux
			16	Construction des salles de classe aux cycles de base2 et moyen dans la région de Maradi	Appel d'Offres National	Entreprise Moussa Tanko		73 463 085	Travaux
			17	Construction des salles de classe aux cycles de base2 et moyen dans la région de Maradi	Appel d'Offres National	Entreprise Mamati Mai Mamadou		96 871 342	Travaux
			18	Construction des salles de classe aux cycles de base2 et moyen dans la région de Maradi	Appel d'Offres National	Entreprise Harouna Abarchi		96 785 342	Travaux
			19	Construction des salles de classe aux cycles de base2 et moyen dans la région de Maradi	Appel d'Offres National	Entreprise Boureima Kailou		55 779 925	Travaux
			2	Construction des salles de classe aux cycles de base2 et moyen dans la région de Maradi	Appel d'Offres National	Entreprise Oumarou dan Ladi		67 122 264	Travaux
			20	Construction des salles de classe aux cycles de base2 et moyen dans la région de Maradi	Appel d'Offres National	Entreprise Maman Sani Malam Chama		103 909 984	Travaux
			21	Construction des salles de classe aux cycles de base2 et moyen dans la région de Maradi	Appel d'Offres National	ENAC/BTP/H/AEP		44 945 046	Travaux
			22	Construction des salles de classe aux cycles de base2 et moyen dans la région de Maradi	Appel d'Offres National	Entreprise Maman Sani Malam Chama		59 339 888	Travaux
			3	Construction des salles de classe aux cycles de base2 et moyen dans la région de Maradi	Appel d'Offres National	Entreprise EBATRAPH		154 687 308	Travaux
			4	Construction des salles de classe aux cycles de base2 et moyen dans la région de Maradi	Appel d'Offres National	Entreprise Maman Sahirou Albadji		127 238 864	Travaux
			5	Construction des salles de classe aux cycles de base2 et moyen dans la région de Maradi	Appel d'Offres National	Entreprise Doulel Ali Mahaman		69 978 540	Travaux
			6	Construction des salles de classe aux cycles de base2 et moyen dans la région de Maradi	Appel d'Offres National	Entreprise Ousmane Abdou		79 472 414	Travaux
			7	Construction des salles de classe aux cycles de base2 et moyen dans la région de Maradi	Appel d'Offres National	Entreprise Ayouba Moussa		79 558 633	Travaux
8	Construction des salles de classe aux cycles de base2 et moyen dans la région de Maradi	Appel d'Offres National	Entreprise Maman Sani Oumarou		75 606 372	Travaux			
9	Construction des salles de classe aux cycles de base2 et moyen dans la région de Maradi	Appel d'Offres National	Entreprise Ali Labo		273 270 912	Travaux			

2014/001/DREQ/MI	Réalisation des travaux d'entretien courant sur le réseau routier de la région de Maradi	DR Equipement	1	Réalisation des travaux d'entretien courant sur le réseau routier de la région de Maradi	Appel d'Offres National	Entreprise Saddi Kemil		51 954 972	Travaux
			2	Réalisation des travaux d'entretien courant sur le réseau routier de la région de Maradi	Appel d'Offres National	Entreprise Mika		103 819 170	Travaux
			3	Réalisation des travaux d'entretien courant sur le réseau routier de la région de Maradi	Appel d'Offres National	Entreprise Ibrahim Molid		78 651 384	Travaux
			4	Réalisation des travaux d'entretien courant sur le réseau routier de la région de Maradi	Appel d'Offres National	Entreprise Alpha Oumarou		88 714 143	Travaux
			5	Réalisation des travaux d'entretien courant sur le réseau routier de la région de Maradi	Appel d'Offres National	EGAM		31 687 558	Travaux
			6	Réalisation des travaux d'entretien courant sur le réseau routier de la région de Maradi	Appel d'Offres National	Entreprise Alio Tambari		18 563 857	Travaux

**Fournitures et travaux "Région de ZINDER"**

N° Appel d'offres	Intitulé	Autorité contractante	N°LOT	Objet du marché	Mode de passation	Attribitaire	Détail	Montant en FCFA	Type de marché
002/2014/GRZ/DRES/DRU L/ZR	Fourniture des mobiliers scolaires dans la région de Zinder sur financement du budget national	DRULA/ZR	1	Fourniture des mobiliers scolaires dans la région de Zinder sur financement du budget national	Appel d'Offres National	Entreprise Mahaman Sani Alagouma		154 700 000	Fourniture de produits
001/2014/GRZ/DRES/DRUL /ZR	Travaux de construction de cent trente (130) salles de classes dans la région de Zinder	DRULA/ZR	1	Construction de (130) salles de classe dans la région de Zinder	Appel d'Offres National	Entreprise Sani Tanimoune		59 500 000	Travaux
			10	Construction de (130) salles de classe dans la région de Zinder	Appel d'Offres National	Entreprise Laouali Sayo		42 500 000	Travaux
			11	Construction de (130) salles de classe dans la région de Zinder	Appel d'Offres National	Entreprise ENTECH		53 104 623	Travaux
			12	Construction de (130) salles de classe dans la région de Zinder	Appel d'Offres National	Adam le Constructeur		33 677 862	Travaux
			13	Construction de (130) salles de classe dans la région de Zinder	Appel d'Offres National	Entreprise Gangara et Frères		67 767 731	Travaux
			14	Construction de (130) salles de classe dans la région de Zinder	Appel d'Offres National	Entreprise Gangara et Frères		33 677 862	Travaux
			15	Construction de (130) salles de classe dans la région de Zinder	Appel d'Offres National	EIRBTH		33 985 821	Travaux
			16	Construction de (130) salles de classe dans la région de Zinder	Appel d'Offres National	Entreprise EAMM		32 365 255	Travaux
			17	Construction de (130) salles de classe dans la région de Zinder	Appel d'Offres National	Entreprise Abady Gourdey		34 000 000	Travaux
			18	Construction de (130) salles de classe dans la région de Zinder	Appel d'Offres National	Entreprise BARHALE		42 500 000	Travaux
			19	Construction de (130) salles de classe dans la région de Zinder	Appel d'Offres National	Entreprise EAAT		59 500 000	Travaux
			2	Construction de (130) salles de classe dans la région de Zinder	Appel d'Offres National	Entreprise Mohamed Abdoulaye		42 125 322	Travaux
			20	Construction de (130) salles de classe dans la région de Zinder	Appel d'Offres National	Entreprise ENTECH		59 347 758	Travaux
			21	Construction de (130) salles de classe dans la région de Zinder	Appel d'Offres National	Entreprise EBT/P/H/SARL		58 245 125	Travaux
			22	Construction de (130) salles de classe dans la région de Zinder	Appel d'Offres National	Entreprise Ali Oumarou		50 928 800	Travaux
			23	Construction de (130) salles de classe dans la région de Zinder	Appel d'Offres National	Entreprise Ali Oumarou		42 303 331	Travaux
			24	Construction de (130) salles de classe dans la région de Zinder	Appel d'Offres National	Entreprise HYDROBAT		33 214 302	Travaux
			3	Construction de (130) salles de classe dans la région de Zinder	Appel d'Offres National	Entreprise Mohamed Abdoulaye		34 000 000	Travaux
			4	Construction de (130) salles de classe dans la région de Zinder	Appel d'Offres National	Entreprise Assoumana Alio		51 000 000	Travaux
			5	Construction de (130) salles de classe dans la région de Zinder	Appel d'Offres National	Entreprise Maman Sani Oumarou		34 000 000	Travaux
			6	Construction de (130) salles de classe dans la région de Zinder	Appel d'Offres National	Entreprise EBTP/CG		48 225 125	Travaux
			7	Construction de (130) salles de classe dans la région de Zinder	Appel d'Offres National	Entreprise EMZ		42 500 000	Travaux
			8	Construction de (130) salles de classe dans la région de Zinder	Appel d'Offres National	Adam le Constructeur		67 767 731	Travaux
			9	Construction de (130) salles de classe dans la région de Zinder	Appel d'Offres National	Entreprise EKO		33 920 154	Travaux
003/DRH/A/PASEHA2/ZR	Travaux de réalisation de cent vingt deux (122) blocs de latrines collectives et de cent vingt deux (122) dispositifs de lavage des mains en six(6)lots dans la région de Zinder	DR hydraulique	1	Travaux de réalisation de blocs de latrines collectives et des dispositifs de lavage des mains dans les départements Gouré et Tesker région de Zinder	Appel d'Offres National	Entreprise ENICO		36 293 040	Travaux
			2	Travaux de réalisation de blocs de latrines collectives et des dispositifs de lavage des mains dans les départements Tamour et Belbéjji région de Zinder	Appel d'Offres National	Entreprise Laouli et Fils		33 376 912	Travaux
			3	Travaux de réalisation de blocs de latrines collectives et des dispositifs de lavage des mains dans les départements Mirriah région de Zinder	Appel d'Offres National	Entreprise Maman Zakari		41 529 696	Travaux
			4	Travaux de réalisation de blocs de latrines collectives et des dispositifs de lavage des mains dans les départements Damagaram Takaya et Takiéta région de Zinder	Appel d'Offres National	Entreprise ECBI		43 890 000	Travaux
			5	Travaux de réalisation de blocs de latrines collectives et des dispositifs de lavage des mains dans les départements Magaria et Dunggass région de Zinder	Appel d'Offres National	Entreprise Ali Hama		45 475 969	Travaux
			6	Travaux de réalisation de blocs de latrines collectives et des dispositifs de lavage des mains dans les départements Matameye région de Zinder	Appel d'Offres National	Entreprise Haské		46 547 637	Travaux
			1	Achat et mise en place des kits de caprins des populations vulnérables	Appel d'Offres Restreint	Moussa Elh Ibrahim		32 488 000	Fourniture de produits
			2	Achat et mise en place des kits de caprins des populations vulnérables	Appel d'Offres Restreint	Ali Hama		32 488 000	Fourniture de produits
			1	Achat et mise en place des kits de caprins au profits des populations vulnérables	Appel d'Offres Restreint				Fourniture de produits

02/2014/BIE/DRH/ZR	Travaux de soufflage, fournitures et installation de 19 pompes à motricité humaine et réalisation de 19 superstructures autour de 19 nouveaux forages dans la région de Zinder	DR hydraulique	1	Travaux de soufflage, fournitures et installation des pompes à motricité humaine et réalisation des superstructures autour des nouveaux forages dans la région de Zinder	Appel d'Offres National	Entreprise ECBI		25 168 500	Travaux
			2	Travaux de soufflage, fournitures et installation des pompes à motricité humaine et réalisation des superstructures autour des nouveaux forages dans la région de Zinder	Appel d'Offres National	Entreprise Le Batisseur		33 643 200	Travaux
			3	Travaux de soufflage, fournitures et installation des pompes à motricité humaine et réalisation des superstructures autour des nouveaux forages dans la région de Zinder	Appel d'Offres National	Entreprise Albarka		36 818 600	Travaux
03/14/GZ/DREL/Zinder	Achat et mise en place des kits des caprins au profit des populations vulnérables de la région de Zinder	DREL	1	Achat et mise en place des kits des caprins au profit des populations vulnérables de la région de Zinder	Appel d'Offres Restreint	Etablissement Oumarou Amada		41 405 000	Fourniture de produits
			10	Achat et mise en place des kits des caprins au profit des populations vulnérables de la région de Zinder	Appel d'Offres Restreint	Entreprise Maman Issa		38 400 000	Fourniture de produits
			2	Achat et mise en place des kits des caprins au profit des populations vulnérables de la région de Zinder	Appel d'Offres Restreint	Entreprise Abdoukadi Malan Issoufou et Frères		60 800 000	Fourniture de produits
			3	Achat et mise en place des kits des caprins au profit des populations vulnérables de la région de Zinder	Appel d'Offres Restreint	Infructueux			Fourniture de produits
			4	Achat et mise en place des kits des caprins au profit des populations vulnérables de la région de Zinder	Appel d'Offres Restreint	Etablissement Sanouchi Malam Issoufou et frères		38 340 000	Fourniture de produits
			5	Achat et mise en place des kits des caprins au profit des populations vulnérables de la région de Zinder	Appel d'Offres Restreint	Etablissement Ahmet Sanimi Saidina		51 120 000	Fourniture de produits
			6	Achat et mise en place des kits des caprins au profit des populations vulnérables de la région de Zinder	Appel d'Offres Restreint	Etablissement Abdoulaye Doudou		50 960 000	Fourniture de produits
			7	Achat et mise en place des kits des caprins au profit des populations vulnérables de la région de Zinder	Appel d'Offres Restreint	Entreprise Moussa Ibrahim		38 100 000	Fourniture de produits
			8	Achat et mise en place des kits des caprins au profit des populations vulnérables de la région de Zinder	Appel d'Offres Restreint	Etablissement Abdoulaye Mohamed		38 280 000	Fourniture de produits
04/2014/DRH/A/PASEHA2/ZR	Travaux de réalisation de neuf (9) Mini AEP simples dans la région de Zinder	DR hydraulique	1	Travaux de réalisation de deux(2) Mini AEP simples dans la région de Zinder	Appel d'Offres International	Entreprise Albarka		134 484 000	Travaux
			2	Travaux de réalisation de deux (2) Mini AEP simples dans la région de Zinder	Appel d'Offres International	Entreprise Hydroba		84 820 000	Travaux
			3	Travaux de réalisation de trois (3) Mini AEP simples dans la région de Zinder	Appel d'Offres International	Goupement MATEC/Hydro génie		153 289 250	Travaux
			4	Travaux de réalisation de deux (2) Mini AEP simples dans la région de Zinder	Appel d'Offres International	Entreprise Katala Gasso Boudji Kollomi		95 018 500	Travaux
05/2014/DRH/A/BIE/ZR	Travaux de réalisation d'une mini-AEP Multi-villages à Soki El Kardawa dans la Département de Kantché	DR hydraulique	1	Travaux de réalisation d'une mini-AEP Multi-villages à Soki El Kardawa dans la Département de Kantché	Appel d'Offres National	Entreprise ESGF		152 897 150	Travaux
06/2014/DRH/A/BIE/ZR	Travaux de réalisation d'une mini-AEP Multi-villages à Boudou Yindi dans la Département de Tanout	DR hydraulique	1	Travaux de réalisation d'une mini-AEP Multi-villages à Boudou Yindi dans la Département de Tanout	Appel d'Offres National	Entreprise E.D.L.F.Sarl		176 477 000	Travaux
07/2014/DRH/A/BIE/ZR	Travaux de réalisation de deux(2) mini-AEP Multi-villages de Doufoufouk et Guéti dans les Départements de Damagaram Takaya et Magaria	DR hydraulique	1	Travaux de réalisation de deux(2) mini-AEP Multi-villages de Doufoufouk et Guéti dans les Départements de Damagaram Takaya et Magaria	Appel d'Offres National	Entreprise Gortsala		364 746 900	Travaux
08/2014/DRH/A/BIE/ZR	Travaux de réalisation de quinze (15) nouveaux puits cimentés dans la région de Zinder	DR hydraulique	1	Travaux de réalisation des nouveaux puits cimentés dans la région de Zinder	Appel d'Offres National	Entreprise ABBS DAN BOUZOUA		55 007 750	Travaux
			2	Travaux de réalisation des nouveaux puits cimentés dans la région de Zinder	Appel d'Offres National	Entreprise Baba Sidi et Groupe EBSG		55 436 150	Travaux
			3	Travaux de réalisation des nouveaux puits cimentés dans la région de Zinder	Appel d'Offres National	Entreprise Haské		55 501 600	Travaux
			4	Travaux de réalisation des nouveaux puits cimentés dans la région de Zinder	Appel d'Offres National	Entreprise Maman Zakari		38 103 800	Travaux
			5	Travaux de réalisation des nouveaux puits cimentés dans la région de Zinder	Appel d'Offres National				Travaux



<b>TABLE DES MATIERES.....</b>	<b>PAGES</b>
<b>GLOSSAIRE.....</b>	<b>3</b>
<b>RAPPORT INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS .....</b>	<b>5</b>
<b>1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION .....</b>	<b>7</b>
1.1 Contexte de la mission .....	7
1.2. Objectifs de la mission.....	8
<b>2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS .....</b>	<b>9</b>
2.1. Cadre juridique et réglementaire.....	9
2.2. Organes chargés de la passation des marchés publics .....	12
2.2.1. La Personne Responsable des Marchés (PRM) .....	12
2.2.2. La Division des Marchés Publics (DM)/Direction des Marchés Publics.....	12
2.3. Entités de régulation et de contrôle.....	14
2.3.1. L'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP).....	14
2.3.2. La Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers (DGCMP/EF) .....	15
2.4. Modes de passation des marchés publics .....	16
2.5. Seuils de passation et d'exécution des marchés publics.....	16
<b>3. METHODOLOGIE ADOPTEE POUR L'AUDIT .....</b>	<b>17</b>
<b>4. ECHANTILLON DES STRUCTURES ET DES MARCHES PUBLICS A AUDITER .....</b>	<b>19</b>
4.1 Description du système d'échantillonnage .....	19
4.2 Sélection des structures et marchés publics à auditer .....	19
4.3 Audit de la matérialité physique.....	22
<b>5. SYNTHESE DES CONSTATS ET DES RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT .....</b>	<b>22</b>
5.1 Synthèse liée à l'organisation institutionnelle de l'autorité contractante et de contrôle .....	23
5.2. Commentaire sur l'utilisation des modes de passation peu ou non compétitifs	28
5.3. Commentaire sur la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics passés par les autorités contractantes .....	28
5.3.1. Phase de la préparation des marchés.....	28
5.3.2. Phase du déroulement de la procédure de passation et d'attribution des marchés .....	31
5.3.4 Commentaire sur la conformité des opérations financières.....	48
5.3.4 Conditions spécifiques liées aux procédures dérogatoires.....	49
<b>6. APPRECIATION DE LA PERFORMANCE DES ACTEURS DE LA CHAINE DE PASSATION DES MARCHES .....</b>	<b>50</b>
Cas de Recours .....	52
6.1 La transparence des procédures.....	52
6.1.1 Respect du plan de passation des marchés (PPM) .....	52

6.1.2 Le recours aux procédures exceptionnelles .....	53
6.1.3 Le délai de mise en compétition .....	55
6.2 Le délai d'intervention des différents acteurs de la chaine .....	56
6.2.1 Les délais de mise en place des Comités ad'hoc .....	56
6.2.2 Le délai d'évaluation des offres .....	57
6.2.3 Le délai de contrôle du Contrôleur financier .....	57
6.2.4 Le délai de signature des contrats .....	58
6.2.5 Délai de validité des offres .....	59
6.3 L'exécution des contrats .....	60
6.3.1 Le recours aux avenants : .....	60
6.3.2 Le respect des délais d'exécution par les entrepreneurs .....	61
6.4 Les délais de paiement des titulaires de marché .....	63
<b>7. ANNEXES .....</b>	<b>66</b>